



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 176 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 176/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la loi ATR ;

Considérant le renforcement de la transparence des collectivités territoriales, retranscrit par la rédaction, dans le ROB, d'informations dictées par la loi ;

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2024, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.


Article 2 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_176_FIN-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2
0
2
4

Présenté en Conseil Municipal du 22 mars 2024

SOMMAIRE



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_176_FIN-DE

S²LO

P.1

01

PRÉAMBULE

02

RÉTROSPECTIVE SUR L'EXÉCUTION
BUDGÉTAIRES 2023

P.4

03

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

P.8

04

LA LOI DES FINANCES 2024

P.10

05

ÉVOLUTION DES RESSOURCES
HUMAINES

P.14

06

LA DETTE

P.20

07

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS
D'INVESTISSEMENTS

P.20

08

LES GRANDES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2024 A 2026

P.23

09

ZOOMS SUR LES BUDGETS
ANNEXES

P.28

10

CONCLUSION

P.30

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) est un acte majeur d'une collectivité territoriale. Présenté en amont du vote des budgets, il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur la collectivité et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et des services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil Municipal dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport se densifie et se complexifie au fur et à mesure des années et au fur et à mesure de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) ;
- La loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe ;
- La loi n° 2023-1322 DU 29 décembre 2023 de financement pour 2024 ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;
- Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyant que chaque collectivité présente ses objectifs concernant :
 - ▶ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - ▶ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la ville d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2024 ayant un impact sur le budget municipal 2024.

Quelques points de comparaison : les ratios

LES RATIOS DU CA 2023 POPULATION AU 31/12/2023 DE 29 103 HAB	VALEUR	MOYENNES NATIONALES DE LA STRATE
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1255 €	1299 €
2 Produit des impositions directes / population	581 €	719 €
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1377 €	1494 €
4 Dépenses d'équipement brut / population	540 €	344 €
5 Encours de la dette / population	253 €	1006 €
6 DGF / population	167 €	198 €
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement *	51,54 %	61,60 %
9 Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant (MAC)	91,14 %	93,60 %
10 Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement	39,19 %	23,10 %
11 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	18,40 %	67,40 %

Comme démontré depuis ces dernières années, la lecture de ces ratios prouve qu'avec moins de recettes sur la même strate nationale, Orange arrive à effectuer plus d'investissement au bénéfice de ses habitants.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement (*DGF*) donnée par l'Etat afin d'assumer les missions régaliennes confiées à notre Mairie est en deçà de 16 % par rapport aux autres collectivités de même strate (*ratio 6*).

Afin de ne pas restreindre le pouvoir d'achat de ses habitants, Orange a fait le choix d'avoir une imposition en deçà de la moyenne (*ratio 2*) et de ne prélever que le minimum de recettes nécessaire à l'exercice de ses missions (*ratio 3*).

Les dépenses de fonctionnement sont contenues et reste en dessous de la moyenne (*ratios 1*).

Plus particulièrement le poste « Dépenses de personnels/dépenses réelles de fonctionnement » (*ratio 7*) démontre l'excellente gestion de la ville en matière de coût de la masse salariale. Là où les communes consacrent 60% de leurs dépenses de fonctionnement sur les frais de personnels, Orange n'en utilise de 50%.

Avec une dette nouvelle (*emprunt de 7,5 € souscrit en 2023*), Orange présente des ratios « hors norme » sur l'endettement (*ratios 5 et 11*).

L'investissement, et donc le bien être mis à disposition de la population, est le gagnant de cette bonne gestion puisque Orange investi 57 % de plus que les autres villes de même strate (*ratio 4*).

Quelques points de comparaison : les communes voisines

Comparatif avec nos communes voisines majeures

MONTANTS EXPRIMÉS « PAR HABITANT »

COMMUNE	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Encours dette	Fiscalité	Charges de personnels
Avignon	1763	356	2130	790	928
Cavaillon	1095	379	900	613	629
Carpentras	1302	420	1616	665	748
Sorgues	1248	353	326	528	756
Orange	1266	437	0	571	460
Bollène	1381	231	997	380	843

En **bleu** le mieux classé, en **rouge** le moins bien classé

Les chiffres indiqués sont ceux de 2022, dernière année mise en lignes sur « collectivitéslocales.gouv.fr »
Le montant par habitant des charges de personnel orangeois est retravaillé pour tenir compte des remboursements de personnels mis à disposition auprès d'autres budgets ou d'autres collectivités (*POP par exemple*).

Le désengagement de l'Etat envers les collectivités

Il est à souligner le désengagement constant de l'Etat pour le versement de la Dotation Forfaitaire envers notre commune puisque le passage en intercommunalité en 2014 a enlevé 42,03% de notre dotation forfaitaire. Les différentes mesures prises ensuite, dont la contribution des communes au remboursement de la dette de l'Etat, ont accentué ce manque à gagner de 43,71% soit une perte totale de 52,55 M€ depuis 2014.

Il est à noter que les bases fiscales directes locales (*de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière Non Bâtie*) sont indexée chaque année sur : la variation en plus ou en moins de nombre de biens dans la commune et du taux de l'inflation. L'inflation ayant été de 7% en 2022 et notre territoire s'agrandissant de nouvelles constructions, il aurait été normal d'avoir, à minima, une augmentation de nos bases de 7%.

Cette augmentation se traduit bien sur les bases (*la plus faible des deux*) de la Taxe Foncière Non Bâti mais pas sur celles de la Taxe Foncière Bâti qui ne progresse que de 6%.

Un courrier de demande d'explication a été envoyé en Préfecture le 14 avril 2023, courrier resté sans réponse à ce jour malgré deux relances téléphoniques. Un second courrier est en cours d'élaboration afin d'obtenir une réponse cohérente. **Pour information, le manque à gagner s'élève à : 107 804 €.**

Ce désengagement constant de l'Etat et la crise économique que nous traversons actuellement fait que la ville d'Orange ne pourra pas baisser, cette année, ses taux des taxes issues de la fiscalité directe locale (*TFB et TFNB*), ce qui reste néanmoins favorable au pouvoir d'achat des orangeois comparé au nombre croissant de communes qui augmentent, parfois de façon déraisonnée, leurs taux.

L'exécution budgétaire de l'année 2023 a subi de plein fouet les conséquences de la crise économique et de l'incertitude géopolitique. Cela s'est accompagné d'une explosion de certains prix (*énergies, matières premières...*) ayant pour conséquence d'alourdir nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les recettes ont pu être stabilisées suite à un travail de fonds. **Cette situation explique la non baisse d'impôts prévue initialement.**

Remarque : Afin de rester sur des montants comparables d'années en années, les recettes et dépenses exceptionnelles sont retranchées de la section fonctionnement car de nature trop volatile.

2.1 Des dépenses de fonctionnement en hausse (+ 7,56 %) :

L'effet de la crise économique liée aux incertitudes géopolitiques ont conduits à une inflation record en 2022 et 2023 ce qui a eu pour conséquences de faire exploser certains tarifs.

La hausse la plus significative concerne le chapitre « charges de personnels » qui augmente de 7,98 %. Cela est en parti dû à la conjugaison de plusieurs facteurs tels que le glissement vieillesse technicité et l'augmentation de point d'indice.

La seconde hausse importance concerne les autres charges de gestions courantes qui progressent de 39,30 % à cause des augmentations des diverses contributions obligatoires et du CCAS ;

Les charges d'amortissements se stabilisent (+ 0,44%).

Il est à noter que le chapitre des charges à caractères générales a pu être maintenu au niveau de l'année 2022 (-0,19%) grâce à l'effort demandés aux agents municipaux quant à la maîtrise de leurs dépenses.

2.2 Des recettes de fonctionnement en très légères hausse (+ 6,95 %) :

Si l'on retranche les recettes exceptionnelles de nature trop volatiles, les recettes de fonctionnement augmentent de 2,57 M € en 2023 ;

Le chapitre « produits de services » progresse de 26,78 % essentiellement à cause d'un travail précis sur la refacturation entre collectivités et entre budgets ;

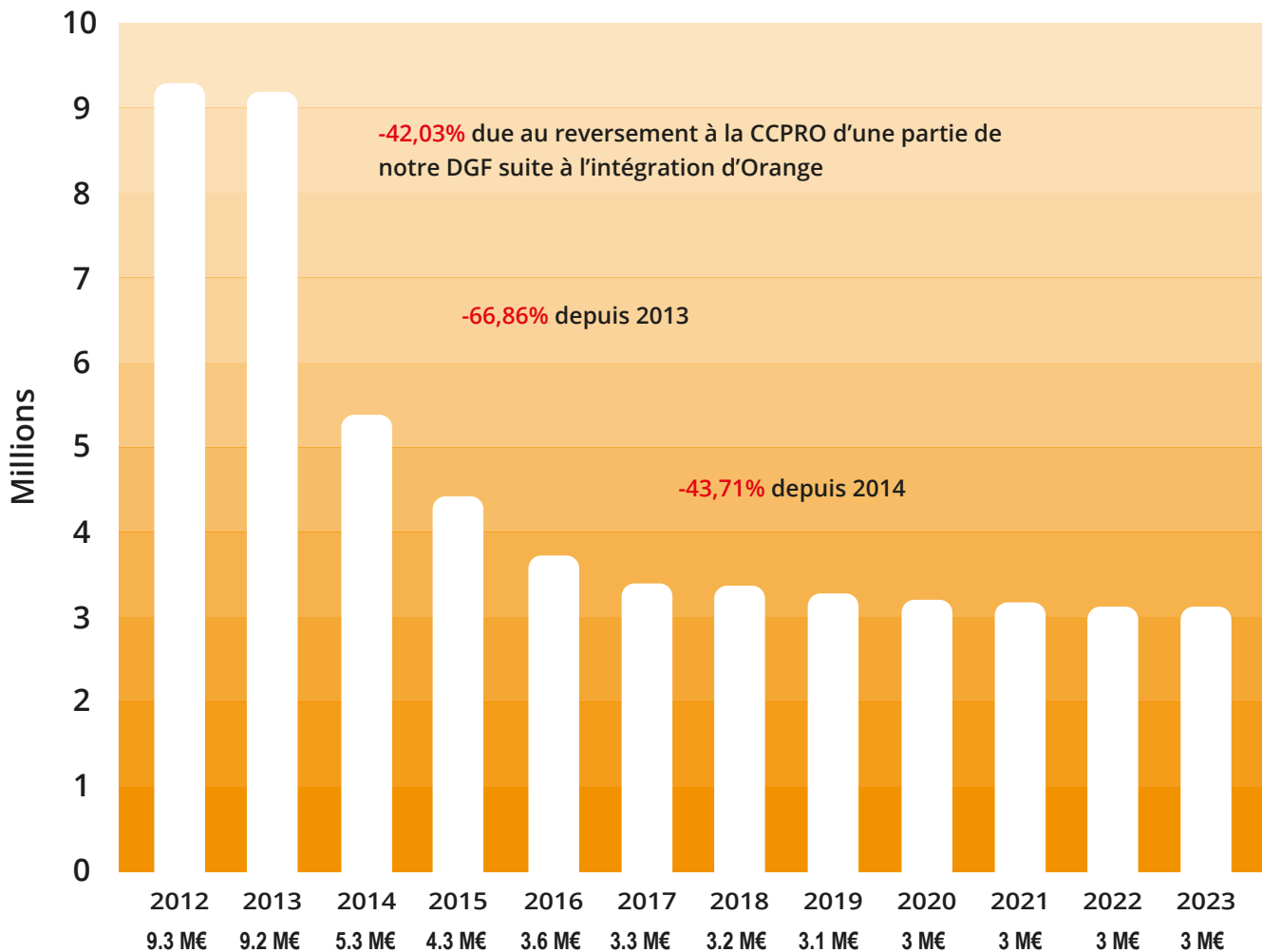
Le chapitre « impôts et taxes » progresse de 3,18 % € grâce à l'augmentation naturelle des bases ;

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courantes » augmente de 67,97 % du fait de l'encaissement de la redevance d'EDEIS, délégataire du théâtre antique ;

Il est à noter que le résultat de fonctionnement cumulé progresse de 9,18 % signe de la bonne tenue de nos dépenses et de la recherche accrue de recettes.

Zoom sur la dotation forfaitaire : Elle est la principale source de financement des collectivités. Elle sert, malheureusement de variable d'ajustement lorsque l'Etat reprend aux collectivités ce qu'il a donné. Ainsi cette dotation décroît chaque année sans autre compensation.

Effondrement de la Dotation Forfaitaire



2.3 Des dépenses d'investissements en forte hausse (+ 30,69 %) :

Les projets lancés, pour certains en début de mandature, tournent désormais à plein régime et connaissent leurs pics de dépenses en 2023 et 2024.

Ainsi en 2023, on peut constater une hausse de 23,94 % des réalisations des dépenses d'équipement (+ 3,03 M€).

Si l'on ajoute les restes à réaliser pour un montant de 2,97 M€ en dépenses et 1,19 M€ en recettes (il s'agit ici de transférer budgétairement, sur l'année 2024, des sommes déjà votées en 2023, pour des opérations en cours mais non terminées afin de conserver les crédits) on atteint le taux de réalisation tout à fait convenable de 64,11 %.



Des recettes d'investissement en hausse trompeuse

Économies (+ 34,19 %)

Cette hausse est trompeuse car elle est le résultat de recours à un emprunt de 7,5 M€ pour le financement de la déviation de la RN7.

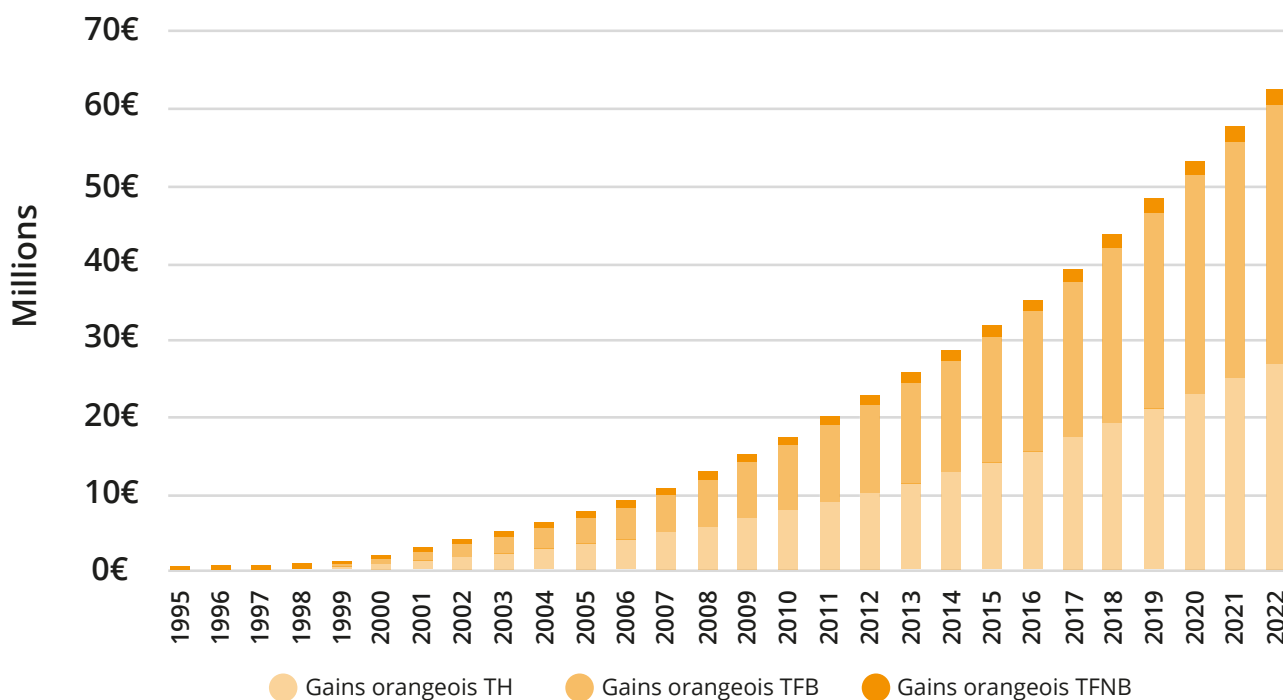
Sans cet emprunt, les recettes d'investissements auraient subi une importante baisse de 29,52% essentiellement due à l'absence de transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement sur les recettes d'investissement servant au financement des nouvelles dépenses d'équipement. Il est ainsi passé de 6 M € en 2021 à 3 M € en 2022 et à 0 € en 2023.

L'excédent d'investissement décroît en liaison avec le taux de réalisation des dépenses d'équipement en augmentation (*plus je fais de travaux, plus je réduis mon excédent*).

Zoom sur les économies répercutées aux orangeois suite à notre bonne gestion : L'histogramme ci-dessous fait apparaître les économies réalisées envers nos contribuables en n'augmentant pas la fiscalité plus bien plus souvent en la baissant.

61,68 M€ d'économies fiscales réalisées au profit des orangeois

(comparatif du produit attendu entre le taux de 1995 et les divers taux revues à la baisse, avec l'évolution annuelle des bases).



Il est à noter qu'à partir de 2023 cette étude de gains n'est plus possible car :

La Taxe d'Habitation a été supprimée et compensée lors de la réforme par une fraction de TVA soumise à la consommation des usagers et au bon vouloir du gouvernement qui peut, à tout moment, revenir sur ces engagements.

La Taxe foncière a récupéré la part foncière du département et une compensation pour ses bases perdues suite à la revalorisation des bases fiscales foncières des industries (*l'Etat change très régulièrement sa façon de gérer ses affaires... et donc celles des collectivités*).

Seule la Taxe Foncière sur le Non Bâti reste dynamique, mais avec une base de calcul très faible.

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2023 :

Compte administratif 2023 budget principal ville

VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2023	16 929 676,22 €	15 797 034,81 €	40 643 863,77 €	40 330 149,85€	57 573 539,99 €	56 127 184,66 €
Résultats de l'exercice 2023	1 132 641,41 €		313 713,92 €	/	818 927,49 €	/
Résultats réportés 2022	/	11 897 837,83 €	/	6 653 229,10 €	/	18 551 066,93 €
Résultats clôture définitifs 2023		10 765 196,42 €	/	6 339 515,18 €	/	17 104 711,60 €

Reprise et affectation résultats 2024

VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Reprise des résultats 2023	/	10 765 196,42 €	/	6 339 515,18 €
Restes à réaliser 2023	2 989 085,52 €	1 185 940,29 €		
Total reprises + RAR	/	8 962 051,19 €	/	6 339 515,18 €
Besoin de financement		/		
Affectation budget principal (R1068 / R002 / D002)		0,00 €	/	6 339 515,18 €
Total des sections après affectation	/	8 962 051,19 €	/	6 339 515,18 €

La section investissement ressort en déficit de 1,13 M € malgré les affectations antérieures qui ont permis de continuer à réaliser un montant d'investissement au-dessus de la moyenne de la strate et des autres communes de Vaucluse. Le montant important des travaux 2023 contribue à ce déficit.

La section de fonctionnement affiche un déficit de 0,31 M € conséquences directes des augmentations liées au contexte international actuel.

Si l'on reprend les résultats cumulés des années antérieurs, nous pouvons constater un excédent d'investissement de 10,77 M€ et de 6,34 M€ pour le fonctionnement.

La ville continue son travail de recherches d'économies supplémentaires en dépenses et de recettes supplémentaires afin de redonner un autofinancement à la hauteur de ses ambitions.

Malgré tout ce travail reste très aléatoire et, soumis aux fortes contraintes extérieures que notre municipalité ne peut anticiper.

3.1 Introduction

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,9% contre 3,1% en 2023 (estimation). En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement. Le récent conflit au Moyen-Orient et surtout le conflit Russo-Ukrainien ont exacerbé les risques géopolitiques. La coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, à la fragmentation des échanges commerciaux, à l'insécurité alimentaire et aux conflits. Les marges de manœuvre budgétaires limitées des économies émergentes et en développement accentuent le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses. Une action résolue des pouvoirs publics est également nécessaire pour encourager une accélération soutenue de l'investissement.

3.2 Les prévisions régionales

Les perspectives de croissance régionales sont différenciées selon l'influence des facteurs internationaux et domestiques. L'activité devrait marquer le pas cette année dans les économies émergentes et en développement d'Asie de l'Est et Pacifique (*principalement en raison du ralentissement de la Chine*), d'Europe et Asie centrale, et d'Asie du Sud, mais accélérer à des degrés divers dans les autres régions du monde.

Plusieurs risques baissiers pèsent sur l'ensemble des régions : intensification des conflits, volatilité accrue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, affaiblissement de la demande extérieure, resserrement des conditions financières et catastrophes naturelles liées au changement climatique. Quelques exemples de projection de croissance :



INDE
+6,2%



CHINE
+4,7%



G20
+2,9%



ÉTATS-UNIS
+2,1%



RUSSIE
+1,8%



JAPON
+1,0%



ROYAUME-UNI
+0,7%



ALLEMAGNE
+0,3%

3.3 Le contexte national

L'année 2024 se dessine comme un tournant pour l'économie française. Confrontée à une reprise économique poussive et à des incertitudes multiples, la France s'apprête à traverser une période économique turbulente. Entre des prévisions de croissance modérées, des défis de productivité et de compétitivité, et une épargne nationale élevée, décryptage des perspectives et des défis majeurs qui attendent l'économie tricolore dans un contexte postpandémique complexe.

3.3.1

Une reprise modérée et des incertudes persistantes

L'année 2024 s'annonce comme une période de reprise économique modeste pour la France. Selon l'Insee, après un léger recul de 0,1 % du PIB au troisième trimestre 2023, l'économie française devrait connaître une croissance annuelle de 0,8 % pour l'année 2023, en deçà des attentes gouvernementales (cf. *réserves ex supra*). Pour 2024, les prévisions suggèrent une croissance encore timide, avec une augmentation de 0,2 % du PIB pour les deux premiers trimestres. Ces chiffres mettent en lumière la difficulté d'atteindre l'objectif de croissance de 1,4 % fixé par Bercy pour 2024 et ramené récemment à 1%.

Les principaux moteurs économiques, tels que la consommation des ménages, la production industrielle et l'investissement des entreprises, montrent des signes de stagnation. Cette situation est exacerbée par une désinflation en cours, avec une réduction attendue du taux d'inflation à 2,6 % d'ici mi-2024. Bien que les salaires soient prévus pour augmenter légèrement plus vite que l'inflation, soutenant ainsi le pouvoir d'achat, les perspectives de relance restent modérées au vu des politiques menées en matières de chômage et d'assistance systématique.

3.3.2

Les défis de la productivité et le compétitivité

Des économistes, lors d'auditions au Sénat, ont exprimé des réserves quant aux prévisions économiques du gouvernement pour 2024. Ils pointent du doigt un optimisme peut être excessif face à un contexte de ralentissement du commerce mondial et d'une inflation persistante. La baisse notable de la productivité du travail en France, en particulier depuis 2018, est une source majeure de préoccupation, impactant les salaires et les recettes fiscales.

L'épargne élevée des Français, parmi les plus importantes au monde, constitue un frein supplémentaire aux perspectives de relance par la consommation. De plus, Bpifrance met en avant les défis liés à la compétitivité et à la réindustrialisation, notamment en raison du déficit commercial record de 2022 et de la baisse des parts de marché à l'exportation. Ces éléments soulignent la nécessité d'une stratégie économique renouvelée pour stimuler la croissance et améliorer la compétitivité internationale de la France.

3.3.3

Le portage salarial comme solution potentiel

Dans ce contexte économique complexe, le portage salarial émerge comme alternative sérieuse pour relever certains de ces défis. Ce modèle de travail, qui permet aux professionnels d'exercer en tant que travailleur indépendant tout en bénéficiant du statut de salarié, pourrait être un levier pour dynamiser le marché du travail et stimuler l'innovation.

Le portage salarial offre une combinaison unique de flexibilité et de sécurité, ce qui peut être particulièrement attrayant dans un climat économique incertain. Il permet aux travailleurs de développer leur activité entrepreneuriale tout en conservant les avantages sociaux liés au statut de salarié.

En facilitant l'accès à l'entrepreneuriat, le portage salarial peut jouer un rôle dans la stimulation de l'innovation et de la productivité. Les professionnels en portage salarial peuvent apporter de nouvelles idées et compétences sur le marché, contribuant ainsi à la compétitivité et à la croissance économique.

Le portage salarial peut également répondre aux besoins de réindustrialisation. En permettant une plus grande mobilité des compétences et une adaptation rapide aux besoins du marché, il peut aider les entreprises françaises à se positionner plus efficacement sur la scène internationale.

L'année 2024 se profile comme un moment décisif pour l'économie française, marqué par une reprise prudente et des défis majeurs à relever. La gestion de ces enjeux, notamment à travers des solutions innovantes comme le portage salarial, sera prédominante pour définir la trajectoire économique du pays dans les années à venir.

04 LA LOI DES FINANCES 2024

4.1 La fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les VLC (Valeurs locatives cadastrales) après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier. La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI (Etablissement Public Communal et Intercommunal) dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne. Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI (Loi de finances initiale) inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et d'instituer la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) au détriment de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI peuvent décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB (Taxe Foncière Pour le Bâti) destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non re-nouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er Janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRF) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024. Ces zonages parmi lesquels les ZFRF rentreront en vigueur le 1er Juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités

4.2 La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible rurale) est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la Commune Nouvelle au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (*DI*) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC (fond de péréquation communale et intercommunale) sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité. Concrètement le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal peut rester dans le droit commun, c'est-à-dire sous la forme calculée par l'Etat, soit avec une variation de 30% en plus ou en moins suivant que l'on souhaite favoriser les communes ou l'intercommunalité, soit de manière libre mais à condition d'obtenir des délibérations unanimes des communes et leur intercommunalité. Notre choix est de rester sur le droit commun.

4.3 Les autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

4.4 La réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%. La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Comme chaque année, l'Etat change, modifie, revisite les diverses formules de calcul et surtout de reversement des différents taxes et impositions. Transfert de compétences sans financement ou financement figé, remplacement de taux pouvant être modifiés par les communes par des compensations figées dans le temps ou encore mode de calcul des dotations en constant changement font que plus personne ne s'y retrouve et que les perdants semblent plus nombreux que les gagnants. Orange fait bien sûr partie des perdants, mais d'un perdant qui, jusqu'à présent, arrive à maintenir un bon niveau de service envers sa population sans augmenter ses impôts.

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge nationale de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

4.6 Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Pour 2024 cela concerne les plus grosses collectivités et la généralisation sera faite progressivement aux autres collectivités de moindre taille. Le seul enjeu de ces budgets verts est d'apprendre à fonctionner avec des achats ou des travaux respectueux de l'environnement donc souvent plus chers (*quid du financement de ce surcoût ?*). Ainsi, lors de chaque dépense, il conviendrait de rajouter sur le mandat une mention indiquant le degré « vert » de cette opération comme suit :

Vert foncé + 3 = dépenses directement très favorables
Vert plus clair + 2 = Impact favorable mais indirect
Vert anis + 1 = Favorable à court terme mais controversé
Blanc 0 = Neutre ou non mesurable
Marron - 1 = Défavorable

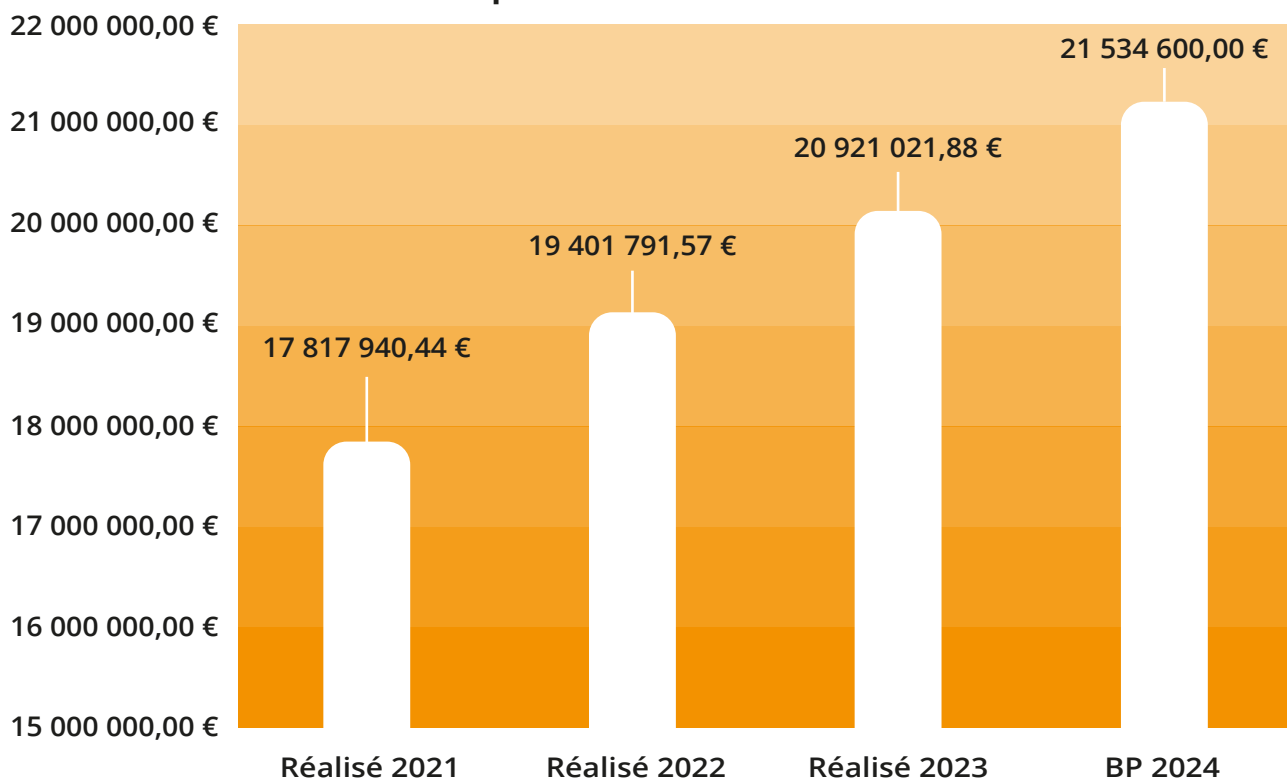
Par exemple, la collectivité souhaite souscrire un emprunt. Elle devra comparer les offres en incluant l'empreinte carbone de la banque et ses actions sur l'environnement. Autant dire que cela reste très compliqué, chronophage et parfois impossible à mettre en œuvre.

La principale difficulté reste la définition qui va derrière chaque terminologie et le degré de connaissance de l'acheteur envers le produit convoité.

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce dernier contient une présentation de l'évolution des effectifs ainsi que des crédits afférents.

5.1 Evolution des dépenses du personnel (chapitre 012)

Dépenses de Personnel



Les dépenses de personnel vont évoluer en raison principalement de :

- **L'augmentation de la valeur du point** du 1er juillet 2023 (+1.5%) a entraîné une hausse des dépenses de l'ordre de 140 000 euros en 2023. En 2024, cette réforme représente une augmentation de près de **270 000 euros** pour notre collectivité.
- Les différents décrets relatifs **relèvement du minimum de traitement** dans la fonction publique en 2023 qui représente une hausse annuelle de **197 000 euros** en 2024.
- Impact financier lié à la mesure spécifique d'ajout de 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 : **205 000 euros**.

Depuis le 1er janvier 2022, le coût des différentes réformes de l'Etat est estimé à 1 355 000 euros.

Toutefois **ces dépenses sont minorées par le remboursement des mises** la communauté de communes, du CCAS, mais également par le remboursement des salaires des budgets annexes (Pompes funèbres et crématorium), pour un montant d'environ **2 174 000 euros**.

5.1.1 Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2022	CA 2023	BP 2024
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	8 507 235,42 €	8 725 358,89 €	8 629 000,00 €
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	2 350 904,96 €	2 426 584,10 €	2 410 400,00 €
REMUNERATION CONTRACTUELS	2 595 456,50 €	3 012 576,61 €	3 458 400,00 €
TOTAL	13 453 596,88 €	14 164 519,60 €	14 497 800.00 €

5.1.2 NBI (Nouvelle Bonification Incidiaire)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2022	NBI 2023
139 264,03 €	128 578,09 €

Nombre d'agents concernés par le versement de la NBI : 175

5.1.3 Les heures supplémentaires indemnisées

HS 2022	HS 2023
15 370 H	13 510 H

La diminution des heures supplémentaires réalisées entre 2022 et 2023 se justifie notamment par l'absence d'élections l'année dernière, alors qu'en 2022 il y avait eu 4 scrutins d'organisés. De plus, la nouvelle gestion du temps de travail mise en place en 2023, avec le système de débit/crédit, a permis de réduire le paiement d'heures supplémentaires pour certains services administratifs notamment.

5.1.5 Les avantages en natures

	2022	2023
Véhicules	1 agent	8 agents
Logement	1 agent	1 agent
Tickets restaurants	0,00 €	190 365,00 €

5.2 La structure des effectifs

5.2.1 Evolution des emplois agents titulaires et contractuels

	EFFECTIFS POURVUS				
	A	B	C	Sans catégorie	TOTAL
Au 31/12/2021	15	66	381	5	467
Au 31/12/2022	18	77	407	3	505
Au 31/12/2023	22	66	406	4	498
Evolution 2022/2023	- 1,39 %				

Arrivées et départs 2023

	ARRIVEES	DEPARTS
Fonctionnaires	10	24
Contractuels	71	64
TOTAL	81	88

En 2023, on totalise :

- 13 départs en retraite et 6 mutations de fonctionnaires contre 8 recrutements par mutation.
- 64 départs chez les contractuels contre 71 recrutements : ces recrutements sont intervenus afin de compenser les départs des agents titulaires et des contractuels non conservés.

5.2.2 Le temps de travail

Un nouveau règlement du temps de travail, approuvé en comité technique et en conseil municipal, a été mis en place au 01/01/23. Il apporte principalement les innovations suivantes :

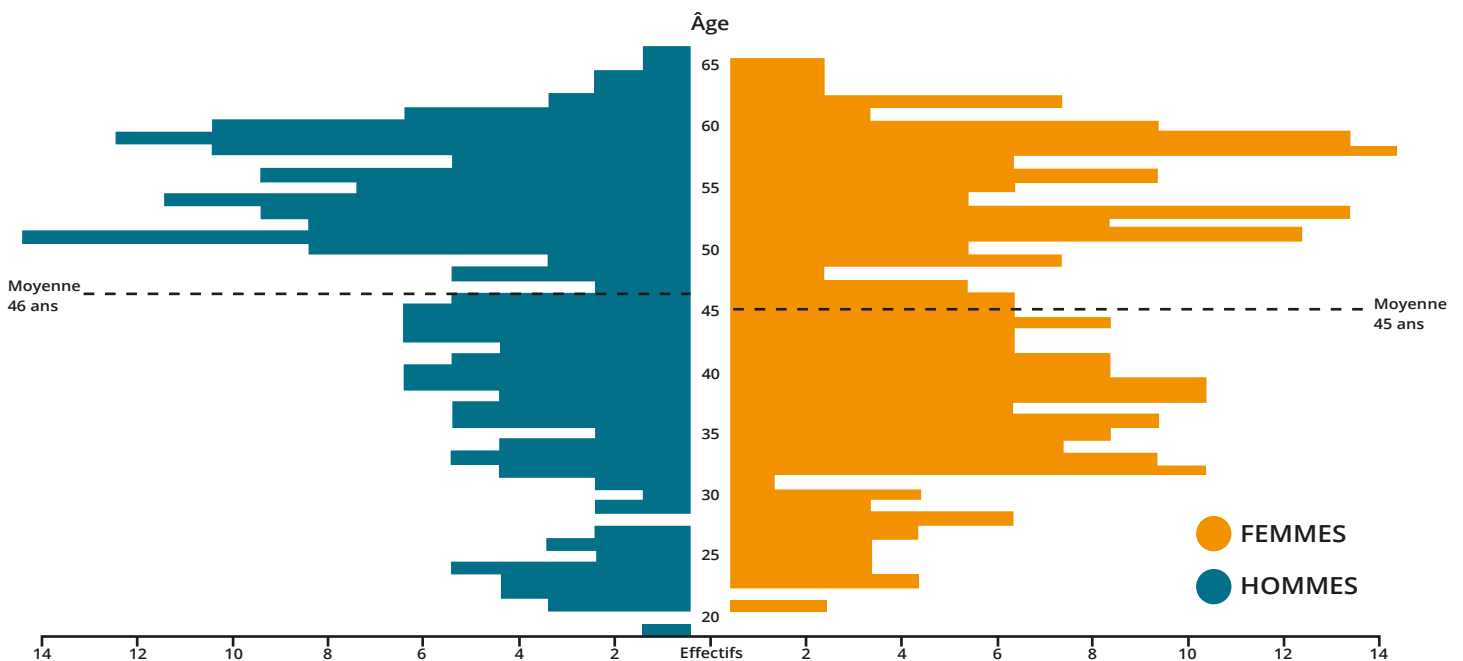
Un temps hebdomadaire de travail au choix entre 35h00, 36h00, 36h30 ou 37h00 sur 4,5 ou 5 jours en fonction de ce qui aura été déterminé par les « règlements de services ».

La mise en place de plages fixes et variables avec débit/crédit selon le schéma suivant : étendue horaire de travail possible de 7h30 à 18h30 avec deux plages fixes (9h-12h puis 14h-16h30) et une pause déjeuner de 45min minimum.

Le recours au télétravail de manière ponctuelle sur demande de l'agent avec accord du responsable hiérarchique.

5.2.3 L'âge des agents

Pyramide des âges



La pyramide démontre que la population est vieillissante avec un âge moyen au sein de la collectivité de 46 ans.

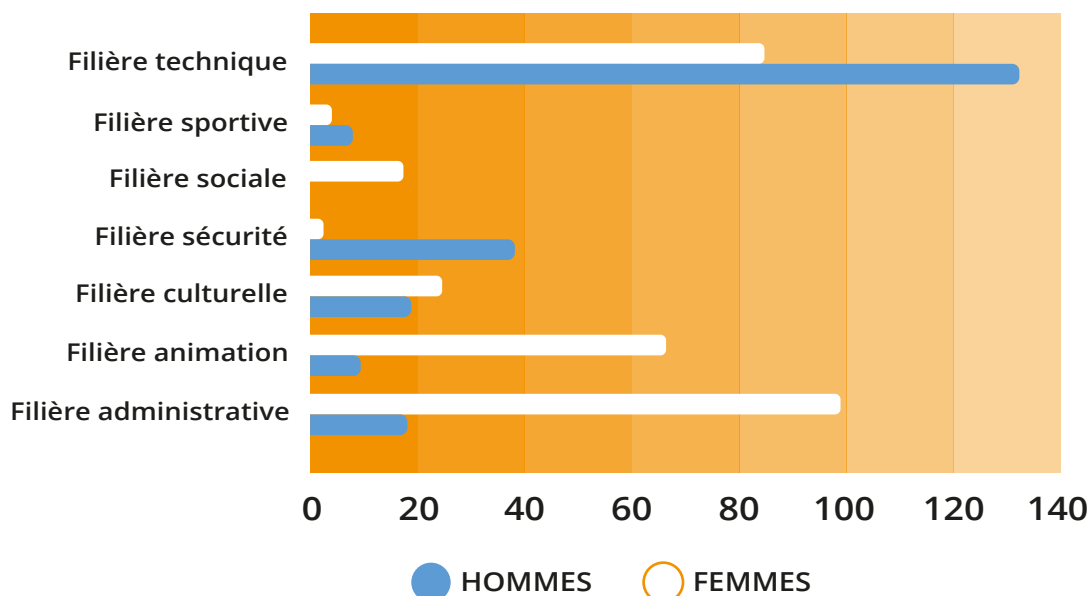
Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

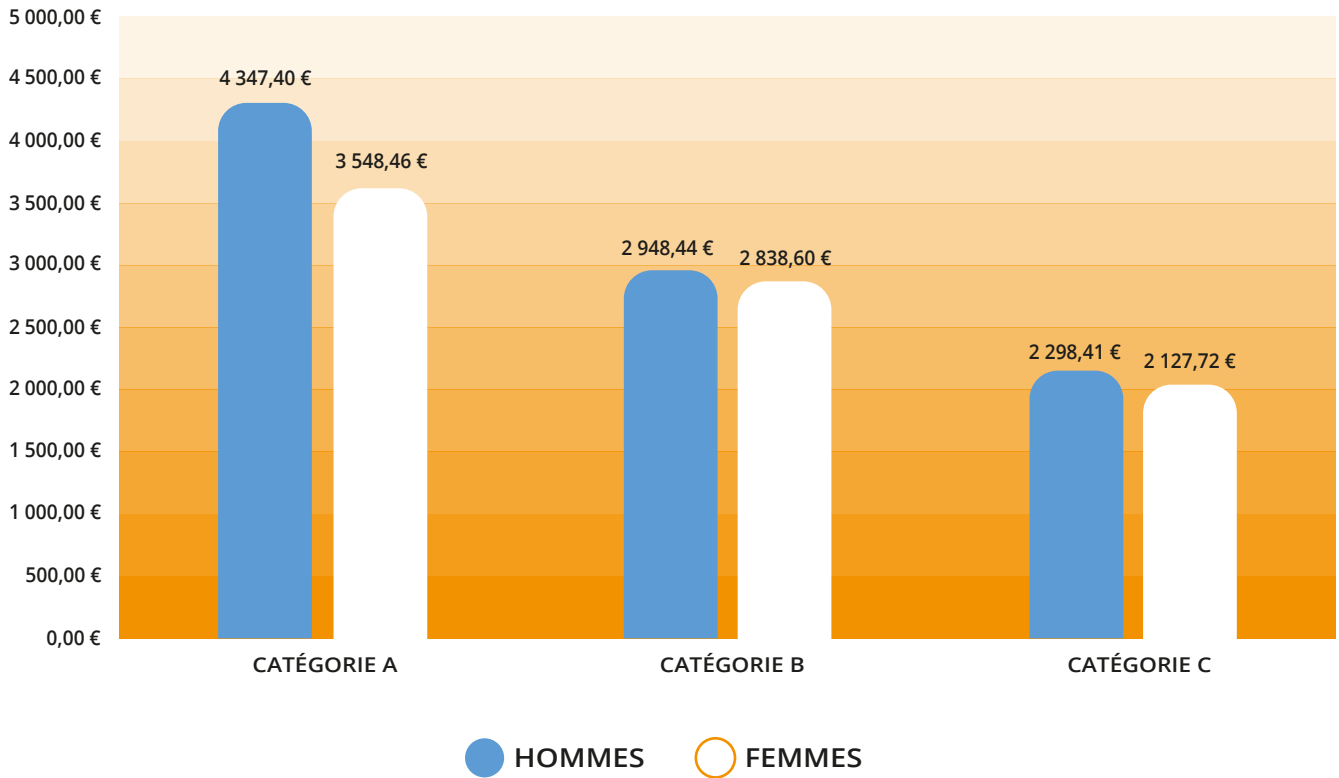
Titulaires	CATEGORIES				TOTAL	Pourcentage
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie		
Hommes	14	31	176	3	224	44,98 %
Femmes	8	35	230	1	274	55,02 %
TOTAL	22	66	406	4	498	

Répartition par genre selon la filière



COÛT SALARIAL

Coût brut moyen 2023 par catégorie et genre



Grâce à une gestion maîtrisée et pérenne, la municipalité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis plusieurs années et le dernier emprunt a été remboursé début 2016 faisant d'Orange une des rares villes sans aucune dette tout en déployant des investissements conséquents.

Néanmoins, après avoir considérablement réduit son excédent de par sa politique massive de travaux, un emprunt de 7,5 M€ a été souscrit en 2024 afin de financer la déviation d'Orange et laisser ainsi assez de budget pour le financement d'une partie du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour mémoire, il s'agit d'un dossier très ancien et qui devait être intégralement financé par l'Etat, et qui a été abandonné pour la énième fois.

Orange reste parmi les meilleurs élèves français en matière de dette. Afin de financer le nouveau groupe scolaire du Coudoulet, un emprunt de 7 M€ pourrait voir le jour, ce qui ramènerai orange dans des proportions d'endettement tout à fait acceptables.

Les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) :

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au P.P.I.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP), tout en votant conjointement les Crédits de Paiements (CP) annuels, répartis sur le nombre d'années du projet.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de présenter une délibération annuelle fixant la nouvelle répartition des Crédits de Paiement sur les années restantes, plutôt que de procéder à des reports beaucoup moins lisibles.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état d'avancement de nos AP/CP :

Sur les trois AP/CP en cours d'instruction, une seule est en cours de réalisation alors que les deux autres en sont au stade des études.

SUIVI DES AP/CP 2023/2024						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2023	Budgétisé 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 893 779 €	6 988 315 €	852 685 €	52 779 €
		Recettes	3 885 308 €	3 486 308 €	399 000 €	0,00 €
Mise en sécurité et en valeur colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	654 387 €	2 640 000 €	7 248 613 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	681 190 €	2 481 673 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 347 108 €	1 515 533 €	2 870 000 €	6 961 575 €
		Recettes	2 191 200 €	235 739 €	140 000 €	1 815 451 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 749 800 €	2 416 400 €
		Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0,00 €	1 241 143 €	1 418 857€
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	621 733 €	6 858 319 €	247 948 €
		Recettes	699 750 €	6 718 €	600 000 €	93 032 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	386 858 €	798 000 €	2 815 142 €
		Recettes	600 000 €	0,00 €	0,00 €	600 000 €
TOTAL DEPENSES			51 619 108 €	12 500 627 €	18 009 947 €	21 108 534 €
TOTAL RECETTES			10 012 800 €	3 895 476 €	1 220 190 €	4 897 135 €

7.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Le PPI a pour but de donner une directive quant aux travaux à prévoir sur une période de plusieurs années. Il permet, notamment, d'apporter une réflexion globale sur les travaux à venir et de procéder à une priorisation. Il permet encore de s'inquiéter du financement desdits travaux, dont les éventuels recours à l'emprunt.

Notre PPI est en cours de réflexion comme suit :

Plan Pluriannuel d'Investissement ville d'Orange

DEP/REC	Montant	Mandaté total	Reste au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	Emprunts	Autofinancement
D	7 841 000 €	6 988 315 €	852 685 €	852 685 €					0,00 €	3 955 692 €
R	3 885 308 €	3 486 308 €	399 000 €	399 000 €						
D	10 543 000 €	654 387 €	9 888 613 €	2 640 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	348 613 €	0,00 €	7 206 708 €
R	3 336 292 €	173 429 €	3 162 863 €	681 190 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	81 773 €		
D	11 268 000 €	1 515 533 €	9 752 467 €	2 870 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	1 282 467 €		0,00 €	9 076 800 €
R	2 191 200 €	235 739 €	1 955 461 €	140 000 €	412 000 €	432 000 €	424 000 €	547 461 €		
D	7 500 000 €	2 333 800 €	5 166 200 €	2 749 800 €	2 249 700 €	166 700 €			7 500 000 €	0,00 €
R	7 500 000 €	0,00 €	7 500 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
D	6 000 000 €	0,00 €	6 000 000 €	1 241 143 €	1 418 857 €				0,00 €	6 000 000 €
D	8 600 000 €	621 733 €	7 978 267 €	6 858 319 €	1 119 948 €					
R	6 506 718 €	6 718 €	6 500 000 €	6 500 000 €	0,00 €				6 500 000 €	2 093 262 €
D	4 000 000 €	386 858 €	3 613 142 €	798 000 €	2 815 142 €				0,00 €	3 400 000 €
R	600 000 €		600 000 €	0,00 €	300 000 €	300 000 €				
D	3 299 717 €	3 083 637 €	216 080 €	216 080 €	0,00 €				0,00 €	3 299 717 €
D	667 221 €	0,00 €	667 221 €	667 221 €	0,00 €				0,00 €	667 221 €
D	500 000 €	0,00 €	500 000 €	0,00 €	0,00 €	500 000 €			0,00 €	500 000 €
D	1 224 000 €	580 713 €	643 287 €	100 000 €	300 000 €	243 287 €			0,00 €	1 224 000 €
D	9 583 872 €	0,00 €	9 583 872 €	0,00 €	0,00 €	400 000 €	4 591 936 €		0,00 €	9 583 872 €
D	1 315 000 €	0,00 €	1 315 000 €	1 315 000 €					0,00 €	1 315 000 €
D	535 000 €	0,00 €	535 000 €	0,00 €	0,00 €	535 000 €			0,00 €	
D	514 200 €	0,00 €	514 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514 200 €		0,00 €	
D	720 000 €	0,00 €	720 000 €	0,00 €	720 000 €	0,00 €			0,00 €	
D	3 000 000 €	0,00 €	3 000 000 €	60 000 €	1 470 000 €	1 470 000 €			0,00 €	
D	1 500 000 €	0,00 €	1 500 000 €	20 000 €	740 000 €	740 000 €			0,00 €	
D	10 000 000 €	0,00 €	10 000 000 €	10 000 €	100 000 €	3 296 667 €	3 296 667 €	3 296 666 €	0,00 €	
D	600 000 €	0,00 €	600 000 €	0,00 €	600 000 €				0,00 €	
D	3 360 000 €	0,00 €	3 360 000 €	0,00 €	50 000 €	1 655 000 €	1 655 000 €		0,00 €	
D	87 131 010 €	16 164 976 €	70 966 034 €	20 388 248 €	18 583 647 €	13 359 987 €	10 343 603 €	4 940 549 €		
R	24 019 518 €	3 902 193 €	20 117 325 €	7 720 190 €	15 12 000 €	1 532 000 €	1 224 000 €	629 234 €	14 000 000 €	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
 Reçu en préfecture le 27/03/2024
 Publié le 27/03/2024
 ID : 084-218400877-20240327-D176 FIN-DE



8.1 En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 confirme l'effet ciseaux annoncé (*les dépenses sont plus importantes que les recettes*) avec un léger déficit de 0,31 M€ contre des excédents dégagés de 0,53 M€ en 2022 et 4,8 M€ en 2021. Les causes sont connues et expliquées tout au long de ce Rapport d'Orientations budgétaires, pour mémoire essentiellement à cause de l'augmentation du coût des matières premières et des fluides dus à la crise économique, issue elle-même du conflit russo-ukrainien. Notre commune continuera au cours des prochaines années, de travailler sur le retour à un excédent de fonctionnement permettant une partie du financement de la section d'investissement. Néanmoins, le challenge s'avère difficile au vu de l'inflation records constaté depuis deux ans dans tous les pays et plus particulièrement le nôtre ainsi que par le désengagement constant de l'Etat qui a délégué certaines de ses missions régaliennes aux communes sans contrepartie égales. Nous pouvons citer les coûts de quelques-unes en 2023 :

La police Municipale : 2,78 M€ de dépenses contre 0,81 M€ de recettes

Les Archives : 1,56 M€ de dépenses contre 0,25 M€ de recettes

L'Etat civil : 2,57 M€ de dépenses contre 0,06 M€ de recettes

Le secteur recettes sera exploité au maximum de ses possibilités tout en gardant un niveau de contribution acceptable pour les orangeois.

Après avoir souscrit un emprunt de 7,5 M€ pour financer la déviation de la RN7, une consultation sera lancée cette année afin de financer le nouveau groupe scolaire du Coudoulet à hauteur de 6,5 M€. Cela permettra de conserver des fonds nécessaires à tous les projets en cours et à venir pour embellir notre ville.

L'incertitude continue de peser sur les dotations de l'Etat, qui diminuent un peu plus chaque année, dont les 13 Md€ sur le remboursement de la dette de l'Etat qui sont maintenant pleinement handicapant pour notre commune (- 42,83 % de la Dotation Forfaitaire orangeoise). La DGF de 2014 représentait 5,33 M€ contre 3 M€ en 2022 et 2,96 M€ en 2023.

Néanmoins, nous continuerons à percevoir notre Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSCUCS), signe de l'appartenance de notre ville aux communes les moins favorisées.

Pour 2024, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 45,61 M€ (*avec la reprise des résultats antérieurs*). Les dépenses de personnel augmentent essentiellement à cause de la revalorisation du point d'indice et des mesures gouvernementales mises en œuvre. Les dépenses à caractère général progressent en prévision de l'augmentation des fluides et du coût des matières premières tout en conservant l'attractivité orangeoise en matière de culture et de spectacles nombreux et variés.

Malgré les incertitudes liées à la crise économique, la ville d'Orange a su rester sur sa ligne de conduite à savoir la réalisation de travaux majeurs dont le pic est atteint cette année avec pas moins de 15,71 € investis pour le bien être des orangeois contre 12,67 M€ en 2023, 10,67 M€ en 2021 et 8,32 M€ en 2020 année COVID.

Le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (*PPI*) d'envergure et couvrant la mandature en cours permet de planifier les futurs investissements et les moyens de les financer.

En recettes, l'effort particulier de recherche de subventions entrepris en 2022 a permis d'obtenir 1,43 M€ allégeant d'autant la facture des travaux. Il est compliqué d'obtenir ces financements car les thématiques sont à la fois très ciblées et il convient de fournir des dossiers très étoffés dans un temps relativement restreint.

L'excédent reporté antérieur toujours conséquent passe de 11,9 M€ en 2022 à 10,77 M€ en 2023. Il permettra la poursuite d'un investissement conséquent et bien au-dessus des villes de la même strate. La commune va lancer une consultation afin de recourir à un emprunt de 6,5 M€ pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire du Coudoulet qui sera remboursé sur une longue durée afin de rester le plus indolore possible sur nos futurs budgets.

La section d'investissement s'équilibrera vraisemblablement autour de 32,83 M€ (*dont 30,84 M€ de dépenses d'équipement nouvelles ou en cours*), démontrant ainsi la volonté de la ville d'Orange d'investir pour le bien-être de ses concitoyens.

En section d'investissement en plus des travaux en cours, 3 grandes orientations qui mettent en valeur les priorités politiques de l'année.

I - Investir dans le rayonnement touristique et économique de la ville et renforcer son attractivité = 8 601K€

- 1) Un patrimoine historique unique entretenu et valorisé
- 2) Des collections mises en valeur et de nouvelles acquisitions
- 3) Toujours mieux accueillir un public exigeant pour une programmation de qualité
- 4) Un centre-ville dynamique et attractif

II - Promouvoir l'éducation et les activités sportives et culturelles, favoriser le bien-être des enfants = 11 139 K€

- 1) Permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions
- 2) Orange ville qui accompagne les familles
- 3) Améliorer et adapter les espaces éducatifs
- 4) Offrir des bonnes conditions pour les pratiques sportives, culturelles et associatives

III - Garantir la tranquillité et la sécurité aux orangeois = 1 601 K€

- 1) Des moyens et une présence renforcés

I – Investir dans le rayonnement touristique et économique de la ville et renforcer son attractivité

1) Un patrimoine historique unique entretenu et valorisé

Citons parmi d'autres opérations en 2024 :

Colline Saint-Eutrope 3897 K€ :

- Tranche A mise en valeur du château

Cathédrale Notre Dame de Nazareth pour un montant de 78 K€ :

- Restauration des décors
- Lots 3, 6 et 7
- Sécurité

2) Des collections mises en valeur et de nouvelles acquisitions

Retenons pour 2024 :

Musée d'art de d'histoire d'Orange pour un montant de 505 K€ :

- Etudes et travaux musée
- Suivi chantier théâtre antique et fouilles archéologiques
- Restauration d'œuvres
- Acquisition collection Vallentin du Cheylard
- Fouilles
- Acquisition de mobilier de muséographie

Archives pour un montant de 288 K€ :

- Equipements informatiques
- Signalétique
- Numérisation et restauration fonds archives
- Acquisitions de documents d'archives

3) Toujours mieux accueillir un public exigeant pour une programmation de qualité

En 2024 seront privilégiés :

Théâtre antique pour un montant de 154 K€ :

- Grill Technique
- Aménagements et études Basilicae Est et Ouest
- Plateaux techniques

Théâtre des princes pour un montant de **135 K€** :

- Travaux escaliers, électricité, trappes
- Matériel lumière
- Console 5CL
- Mobilier

4) Un centre-ville dynamique et attractif

Des moyens conséquents en 2024 = **3544 K€**

- Droit de préemption
- Réhabilitation locaux commerciaux et immeuble
- Mise en sécurité bâtiments
- Travaux entretien et maintenance du parc privé de la ville
- Acquisitions
- Aménagement Courreges et Daladier espaces verts
- Arbres et arbustes
- Remplacement matériel
- Illuminations
- Pots bancs corbeilles

II - Promouvoir l'éducation et les activités sportives, favoriser le bien-être des enfants :

1) Permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions : 344 K€

- Equipements informatique dans les classes
- Amélioration équipement des cantines
- Peinture
- Climatisation
- LED

2) Orange ville qui accompagne les familles : 7346 K€

- Construction de la nouvelle école du Coudoulet

3) Améliorer et adapter les espaces éducatifs : 489 K€

- Mobilier intérieur et extérieur
- Brise vue et stores
- Voile d'ombrage
- Rénovation sanitaire
- Motricité
- Mur d'escalade
- Parcours d'orientation

4) Offrir des bonnes conditions pour les pratiques sportives, culturelles et l'accueil des associations :

Des équipements entretenus et améliorés pour un montant de 2960K€

Stades : 456 K€

- Eclairage
- Tribunes
- Equipements

Associations : 380 K€

- Etudes et travaux Parc des Expositions
- Equipements

Gymnases : 1654 K€

- Etude, travaux et aménagement parking gymnase Trintignant
- Rénovation Giono
- Equipements

Piscine : 73K€

- Travaux
- Caméra
- Projet centre aquatique

Médiathèque 338K€

- Travaux terrasse
- Informatique
- Equipements et acquisition

Conservatoire : 59 K€

- Travaux
- Informatique
- Equipements et instruments

III – Garantir la tranquillité et la sécurité aux orangeois

1) Des moyens et une présence renforcés

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_176_FIN-DE



Pour une ville sûre 7j/7 et 24h/24, en 2023 la ville investit : **1601 K€**

- Construction d'un nouveau poste de police
- Extension de la vidéosurveillance (caméras)
- Achat de deux véhicules
- Modernisation et développement des équipements : kits radios, jumelle, pistolet, gilet pare-balle
- Modernisation du système informatique

09

ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES

Distincts du Budget Principal proprement dit, ils sont votés individuellement par l'assemblée délibérante. Établis pour certains services locaux spécialisés (*parking, funéraire, etc...*), ils doivent s'équilibrer par leurs recettes propres. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, pour équilibrer les comptes.

L'année 2023 s'est déroulée dans la même lignée que les exercices d'avant COVID19

9.2 Budget annexe des Pompes Funèbres :

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2023	113 276,97 €	113 969,02 €	832 929,94 €	802 542,46 €	946 206,91 €	916 511,48 €
Résultats de l'exercice 2023	/	692,05 €	30 387,48 €	/	/	-29 695,43 €
Résultats réportés 2022	/	603 062,08 €	/	598 920,66 €	/	1 201 982,74 €
Résultats clôture définitifs 2023	/	603 754,13 €	/	568 533,18 €	/	1 172 287,31 €
Restes à réaliser 2023	61 552,86 €	0,00 €			61 552,86 €	0,00 €
Total reprises + RAR	/	542 201,27 €	/	568 533,18 €	/	1 110 734,45 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2023	/	542 201,27 €	/	568 533,18 €	/	1 110 734,45 €

Réalisé investissement 2023 :

- Acquisition véhicule 3.5T pour le fossoyage : HT = 57 000€ + matériels e levage fossoyage : HT = 5 700€
- Acquisition TRAFIC FOURGON : HT = 26 000€ + aménagement intérieur spécifique funéraire HT = 8 800€
- Acquisition matériels informatiques : HT= 8 500€

Investissement Projets 2024 :

- Acquisition d'un corbillard : HT = 200 000€
- Acquisition divers matériels (transpalette électrique, chariot élévateur, lève-personne pour la morgue) : HT = 120 000€
- Installation d'une station de lavage : HT = 80 000€

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2023	179 606,09€	169 636,38 €	704 118,62 €	816 912,84 €	883 724,71 €	986 549,22 €
Résultats de l'exercice 2023	9 969,71 €	/	/	112 794,22 €	/	102 824,51 €
Résultats réportés 2022	/	913 203,59 €	/	869 420,59 €	/	1 782 624,18€
Résultats clôture définitifs 2023	/	903 233,88 €	/	982 214,81 €	/	1 885 448,69 €
Restes à réaliser 2023	14 610,22 €	0,00 €			14 610,22 €	0,00 €
Total reprises + RAR	/	888 623,66 €	/	982 214,81 €	/	1 870 838,47 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2023	/	888 623,66 €	/	982 214,81 €	/	1 870 838,47 €

Réalisé investissement 2023 :

Remplacement des 2 chaudières des 2 Fours : HT = 83 000€

Système incendie salle des fours : HT = 20 000€

Acquisition d'un véhicule léger électrique CITROEN C4 : HT = 25 700€ + fourniture et pose borne de recharge électrique : HT = 4 000€

Acquisition de 4 chariots pour cercueils CATAFALQUES FALCATA : HT = 12 600€

Pompe immergée forage : HT = 7 000€

Acquisition d'une plateforme de pesée pour cercueils : HT = 3 200€

Investissement Projets 2024 :

Construction d'un bâtiment annexe 70m2 : HT = 300 000€

Système de récupération de chaleur fatale : HT = 400 000€

Acquisition de 4 chariots pour cercueils CATAFALQUES FALCATA : HT = 20 000€

Acquisition voiturette électrique type « golfette » : HT = 12 000€

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte de gestion 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2023			44 169,35 €	75 838,07 €	44 169,35 €	75 838,07 €
Résultats de l'exercice 2023			/	31 668,72 €	/	/
Résultats réportés 2022			/	126 942,68 €	/	126 942,68 €
Résultats clôture définitifs 2023			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €
Restes à réaliser 2023						
Total reprises + RAR			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €
Besoin de financement (R1068)						
Résultats clôture définitifs 2023			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €

Ce budget annexe est composé de la seule section d'exploitation. Ces principales recettes proviennent du montant dont s'acquittent les usagers pour l'utiliser alors que les principales dépenses sont liées à l'entretien de ce parking.

L'année 2023 restera l'année référence en matière de réalisation d'investissement.

Néanmoins, l'inflation liée à la crise économique qui se traduit par de fortes augmentations des matières premières et des fluides ne permet plus de dégager un autofinancement positif de la section de fonctionnement. Cela pèsera sur notre prochain budget qui devra réduire certaines de ses dépenses.

La municipalité a fait le choix, en 2024, **de ne pas augmenter sa fiscalité** tout en conservant le même niveau de service envers ses concitoyens.

La section d'investissement s'est pleinement exprimée avec 15,71 M€ d'équipements réalisés dans la commune. L'excédent d'investissement de 8,86 M€ après financement des restes à réaliser, témoigne des possibilités d'investissement restantes sur les années à venir.

Ainsi, afin de conserver des marges de manœuvres suffisantes, il a été décidé de recourir à un emprunt de 6,5 M€ afin de financer la totalité de la construction du nouveau groupe scolaire du Coudoulet.

L'exécution budgétaire de l'année 2024 sera très certainement la dernière année avec un investissement aussi conséquent. En effet, même en cas de retour à une situation économique d'avant conflit Russo/Ukrainien, qui ne semble pas probable, le retour à la normale pourrait prendre quelques années.

De plus, un redressement à la tête de l'Etat Français apparait plus que jamais nécessaire compte tenu du déclin continu de notre pays depuis plusieurs décennies.

Tous ces éléments laissent à penser que notre budget 2024 sera sur la même tendance que celui de 2023.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 177 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 177 /2024

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030
« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

Considérant l'expiration du contrat de ville 2015 – 2023 ;

Considérant le maintien par l'Etat dans la géographie prioritaire des deux quartiers politique de la ville orangeois ;

Considérant les axes transversaux, les orientations et la gouvernance du nouveau document cadre ;

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, « Loi Lamy », vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La première génération des contrats de ville a été mise en œuvre de 2015 à 2023 et était construite sur trois piliers, à savoir : la cohésion sociale, le cadre de vie, l'emploi et le développement économique. Les territoires d'intervention de ces trois piliers étaient définis par la géographie prioritaire.

La nouvelle génération de contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » intervient pour 6 ans, de 2024 à 2030. Ce nouveau contrat vient poursuivre et améliorer les efforts réalisés ces dernières années dans le domaine de la politique de la ville dans les quartiers et redéfinir le cadre d'intervention pour ces prochaines années.

Les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance de cette nouvelle génération de contrat de ville s'articulent autour de trois orientations, telles que :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- La participation des habitants systématique
- L'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

La construction du nouveau contrat « engagements quartiers 2030 » d'ORANGE s'appuie en premier lieu sur les enseignements du précédent contrat de ville pour lequel annuellement depuis 2015 des

évaluations sont portées. Ces dernières ont permis des analyses réactives au regard des indicateurs annuels sur les actions et politiques engagées dans les deux quartiers prioritaires.

En complément, au cours de l'année 2023, une restitution des actions menées au cours des 8 dernières années pour les habitants et dans les quartiers prioritaires a été proposée à l'ensemble des acteurs du territoire afin de travailler collégalement à la rédaction du nouveau document cadre de la politique de la ville. Enfin, le mois de décembre 2023 a été dédié à la consultation des habitants quant à leurs évaluations des actions entreprises et leurs attentes pour la prochaine contractualisation.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 vient conforter territorialement le besoin d'intervention de la politique de ville sur les deux quartiers prioritaires existants :

- QPV 084111 Fourchevieilles – Comtadines – Aygues
- QPV 084121 Nogent – Saint-Clément

A l'appui des dispositifs existants et connexes, le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » réaffirme le copilotage État – Ville d'ORANGE. Comme précédemment, la gouvernance et l'animation du contrat seront structurées autour des instances collégiales et décisionnelles (COTECH, COPIL, Ateliers thématiques, rencontres...)

Cette nouvelle mouture de contrat de ville mettra en avant les enjeux prioritaires par secteurs identifiés. Ainsi, les thématiques de la sécurité et de l'emploi comme vecteur d'insertion seront déclinées en pistes d'actions émises par les acteurs et habitants des deux quartiers prioritaires orangeois. Ces orientations qui structurent le document cadre n'entérinent pas un programme d'actions. Chaque année, précisément, un appel à projets permettra la mise en œuvre d'actions dans les QPV au regard desdites orientations.

Enfin, aux côtés de la ville d'ORANGE, seront appelés à signer le contrat : la Préfecture du Vaucluse, le Conseil Départemental du Vaucluse, le Pays d'Orange en Provence, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, France travail, l'Éducation nationale, la Banque des territoires, CDC habitat, Grand Delta Habitat

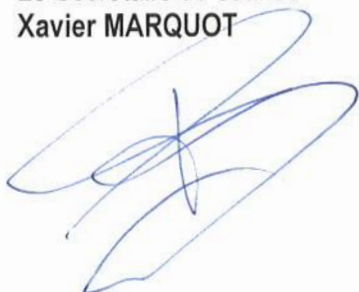
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de ville 2024 – 2030 « Engagements quartiers 2030 » annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





quartiers2030

CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030

“Engagements quartiers 2030”



Quartiers prioritaires :

- QN08411I Fourchevieilles – Comtadines – Aygues
- QN08412I Nogent – Saint-Clément

Sommaire

Table des matières

INTRODUCTION - LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. LA NOUVELLE GENERATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 : « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »	5
1.1 UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE CAPABLE DE PLUS DE SOUPLESSE FACE AUX EVOLUTIONS DES TERRITOIRES	5
1.2 UNE PARTICIPATION CITOYENNE SYSTEMATIQUE POUR SUIVRE LES EVOLUTIONS DES INDICATEURS DU CONTRAT DE VILLE	5
1.3 UNE COORDINATION PRIORITAIRE DES CONTRACTUALISATIONS EXISTANTES POUR UNE BONNE MOBILISATION DU DROIT COMMUN A DESTINATION DE PROJETS DE QUARTIERS	6
2. LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'ORANGE	7
2.1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	7
2.2 LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE A ORANGE	8
2.3 DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES QPV	9
3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030	11
3.1 ORGANISATION ET CALENDRIER	11
3.1 LA CONCERTATION CITOYENNE	12
4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 D'ORANGE	13
4.1 LES « PROJETS DE QUARTIERS » : LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030	13
4.1.1 « Projet de quartier » - Fourchevieilles – Comtadines – Aygues	14
4.1.2 « Projet de quartier » - Nogent – Saint Clément	18
4.2 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'ÉTAT	21
4.3 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE	22
4.4 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	22
4.5 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN	23
5. L'ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE AVEC L'ENSEMBLE DES CONTRACTUALISATIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE ORANGEAIS	25
5.1 LES DISPOSITIFS CONNEXES A LA POLITIQUE DE LA VILLE	25
5.2 L'INVESTISSEMENT DANS LES CONTRATS DE VILLE	25
5.3 AUTRES DISPOSITIFS ET STRATEGIE TERRITORIALE	26
6. LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LA DYNAMIQUE DU CONTRAT DE VILLE	27
7. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE	28
7.1 LE PILOTAGE	28
7.2 L'INGENIERIE	29
8. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	30
8.1 SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER	30
8.2 L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	30
9 LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'ORANGE	32

INTRODUCTION

LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*

Dans sa philosophie générale, la Politique de la ville intervient dans divers champs de compétences tels que l'éducation, le développement social, économique et culturel, l'emploi, l'amélioration du cadre de vie, la sécurité, la prévention de la délinquance et la santé. L'objectif commun à l'ensemble de ses interventions est d'amener les publics présents dans les quartiers dit « prioritaires » à solliciter au maximum les politiques de droit commun et de diminuer la mobilisation de droits spécifiques.

Par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le cadre de la politique de la ville a été renouvelé sur l'ensemble du territoire français. A cet effet, la Ville d'ORANGE se voit identifier comme territoire en besoin d'intervention de la politique de la ville, via une contractualisation avec l'État, dont la signature officielle a eu lieu le 17 décembre 2015. Cette contractualisation fut l'occasion de réunir un parterre de partenaires institutionnels tels que le Conseil Départemental 84, la Caisse d'allocation familiale, pôle emploi, la Mutuelle sociale agricole, les bailleurs sociaux, les forces de sécurité..., dont l'ambition est d'améliorer la vie quotidienne des habitants et d'assurer une meilleure intégration des quartiers dans la ville.

La mise en œuvre de cette politique de cohésion urbaine et sociale s'est traduite par l'identification de deux quartiers prioritaires représentant une population de 5 500 habitants.

Initialement conclus sur la période 2015-2020, les contrats de ville ont été prorogés de 3 ans par le législateur afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers durant le quinquennat et pour permettre de préparer la nouvelle génération de contrats de ville en tirant les enseignements de la génération actuelle.

Annuellement, les actions proposées sur les divers piliers opérationnels ont fait l'objet d'évaluations. Cette méthode a permis de repositionner et de travailler annuellement les propositions faites dans et pour les quartiers prioritaires au regard de l'évolution de leurs besoins. Aussi, le 28 septembre 2023, un évènement fut organisé avec l'ensemble des acteurs et partenaires étant intervenus dans les programmations du contrat de ville depuis 2015. Ce moment a permis de mettre en lumière le maillage créé au fil du développement du réseau

pour les QPV. Les apports des participants ont permis de mettre en exergue un certain nombre de préconisations pour la nouvelle mouture du Contrat de ville – Quartiers 2030.

Ces 8 années de travail coopératif ont été semées de découvertes, tant au niveau des organisations en mode projets, que des interventions en stratégie opérationnelle sur les volets habitat et cadre de vie, cohésion sociale, emploi et développement économique. Plus récemment, des évènements exogènes à la politique de la ville, comme la crise sanitaire ou encore l'augmentation du coût de l'énergie, ont marqué la vie quotidienne des quartiers prioritaires. Aussi, l'évaluation du contrat de ville a constitué un espace de débats permettant de tirer des enseignements susceptibles de nourrir et d'améliorer la mise en œuvre de la Politique de la ville dans les territoires.

Arrivé au terme de ces contrats de ville, et pour poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et associations impliquées dans les quartiers et l'État s'engagent dans de nouveaux contrats, aux côtés des élus, partenaires institutionnels, associatifs et habitants.

C'est l'ambition que porte le président de la République à travers la démarche « Quartiers 2030 » : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun, comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins.

Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui reposent sur trois orientations stratégiques :

- Un zonage actualisé
- Une participation citoyenne ravivée
- Une contractualisation resserrée

1. LA NOUVELLE GENERATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 : « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

1.1 UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE CAPABLE DE PLUS DE SOUPLESSE FACE AUX EVOLUTIONS DES TERRITOIRES

La géographie prioritaire 2015 – 2023, mise en place par la loi du 21 février 2014, s’est fondée sur l’identification de quartiers « prioritaires » sur le critère unique de la pauvreté, c’est-à-dire la concentration de populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian. Néanmoins, l’actualisation des données en 2019 par l’INSEE et l’ANCT permet d’identifier les quartiers prioritaires selon les critères suivants :

- Etre une unité urbaine de plus de 10 000 habitants
- Le seuil minimal de 1 000 habitants
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant l’approche au sein de l’unité urbaine et celle du niveau de revenus nationaux.

Suite au travail d’actualisation des données, aux échanges techniques entre les services de l’Etat, ceux des collectivités et aux négociations politiques entre les élus des collectivités et l’Etat pour adapter la situation locale aux évolutions socio-économiques des territoires, la géographie prioritaire d’ORANGE n’a pas évolué par rapport à l’ancienne contractualisation. Cette nouvelle géographie a été entérinée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

1.2 UNE PARTICIPATION CITOYENNE SYSTEMATIQUE POUR SUIVRE LES EVOLUTIONS DES INDICATEURS DU CONTRAT DE VILLE

Nationalement, pour garantir l’expression des habitants dans les nouveaux contrats de ville, dès mars 2023, une commission « participation citoyenne des quartiers » a été organisée. Ainsi, la nouvelle génération des contrats de ville doit être élaborée pour et avec les habitants des quartiers prioritaires. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiés dans les quartiers.

Dans cette optique, la participation citoyenne est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Tout au long de cette nouvelle contractualisation, les politiques publiques devront être établies pour répondre aux besoins réels des habitants et les résultats en seront évalués en permanence.

1.3 UNE COORDINATION PRIORITAIRE DES CONTRACTUALISATIONS EXISTANTES POUR UNE BONNE MOBILISATION DU DROIT COMMUN A DESTINATION DE PROJETS DE QUARTIERS

Les interventions de ces nouveaux contrats de ville s'articulent autour de quatre thématiques principales, à savoir ;

- **Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat, formation, insertion
- **Les transitions** : santé, numérique, transition écologique et énergétique
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation** et de la réussite éducative, l'accès au sport et à la culture et lutte contre les discriminations
- **La tranquillité et la sécurité publique** : prévention, laïcité, citoyenneté, valeurs de la république

Néanmoins, chaque quartier abordera une ou plusieurs de ces thématiques dans leur projet de quartier, suite aux retours des acteurs desdits territoires.

Les instructions nationales conseillent le recours à des financements prévisionnels, avec une durée de contractualisation de 3 ans, formalisée par des conventions pluriannuelles d'objectifs, permettant de donner de la visibilité, de limiter le temps administratif d'instruction mais également d'assurer une évaluation approfondie au bout de 3 ans pour, si nécessaire, réajuster ces projets.

PROJET

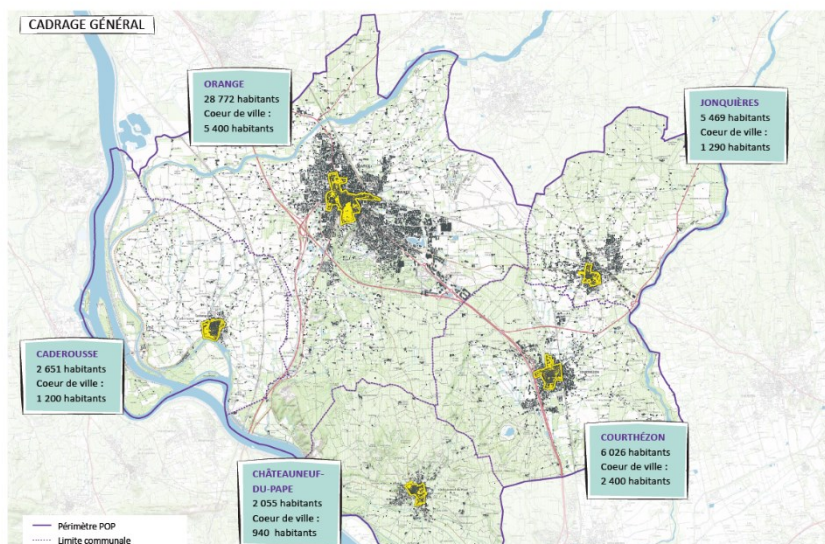
2. LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'ORANGE

2.1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Deuxième ville du département du Vaucluse, ORANGE est la ville centre de l'intercommunalité Pays d'Orange en Provence (44 587 habitants en 2019).

Sa situation géographique lui confère un positionnement stratégique privilégié avec :

- une connexion aux grands axes routiers (connexion A7 /A9, RN7) facilitant l'accès aux grands pôles d'emplois extérieurs au territoire ;
- un réseau ferré avec la présence d'une gare, plaçant ainsi l'accès à Avignon à moins de 20 minutes de trajet et Paris à 3h ;
- la jonction entre la via Rhona et la Via Venaissia, ainsi qu'un potentiel de développement de voies vertes ;
- le développement d'activités économiques en lien avec le Rhône, la viticulture, le tourisme et les activités militaires.



ORANGE est une ville provençale de 29 545 habitants située entre Rhône et Ventoux, au cœur des vignobles de la vallée du Rhône. Elle se caractérise par sa richesse patrimoniale, avec deux monuments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, témoignant de son importance à l'époque antique : l'Arc de Triomphe et le Théâtre Antique.

Sur le territoire intercommunal, seule ORANGE possède des quartiers prioritaires.

2.2 LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE A ORANGE

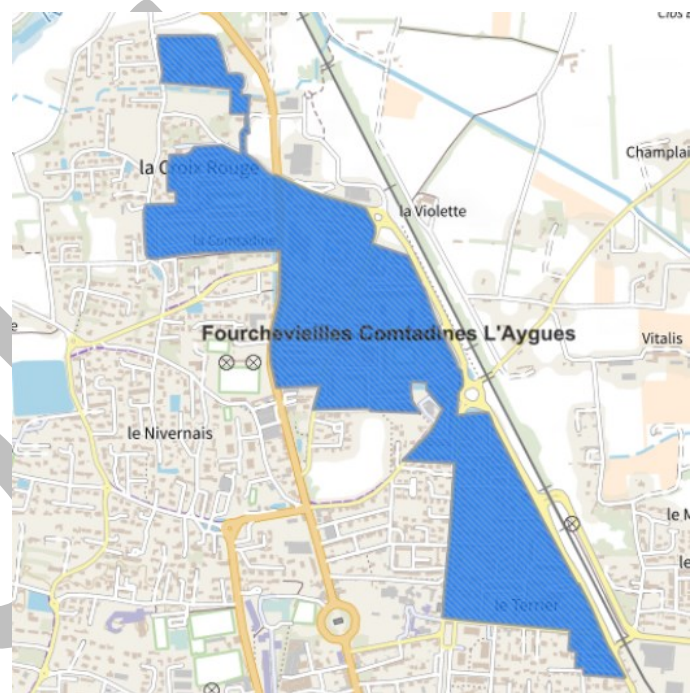
Par courrier du 8 janvier 2024, Madame la Préfète de Vaucluse a informé la Ville d'ORANGE de la localisation des quartiers prioritaires de la ville.

En pleine cohérence avec les réalités sociodémographiques et socio-économique de la commune, les quartiers suivants ont été reconduits :

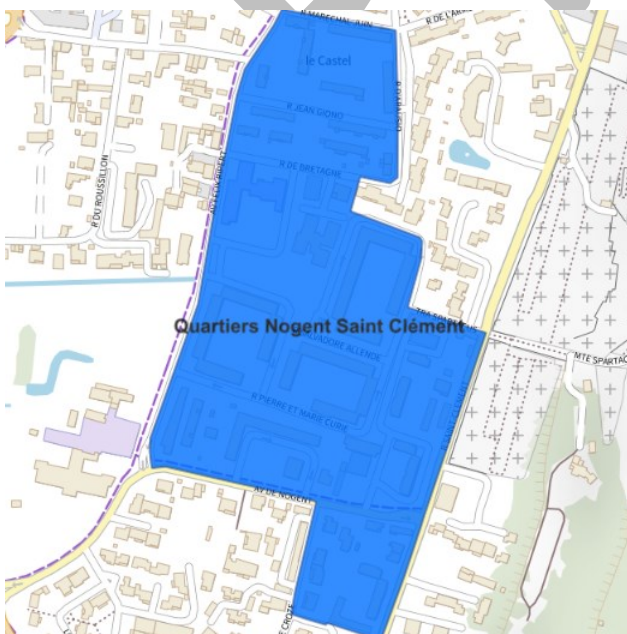
- QN08411I Fourchevieilles-Comtadines-L'Aygues ;
- QN08412I Nogent-Saint-Clément.

QN08411I Fourchevieilles – Comtadines – Aygues

Quartier prioritaire de 4 384 habitants n'ayant pas subi de modification lors de l'actualisation des données par l'INSEE et l'ANCT.

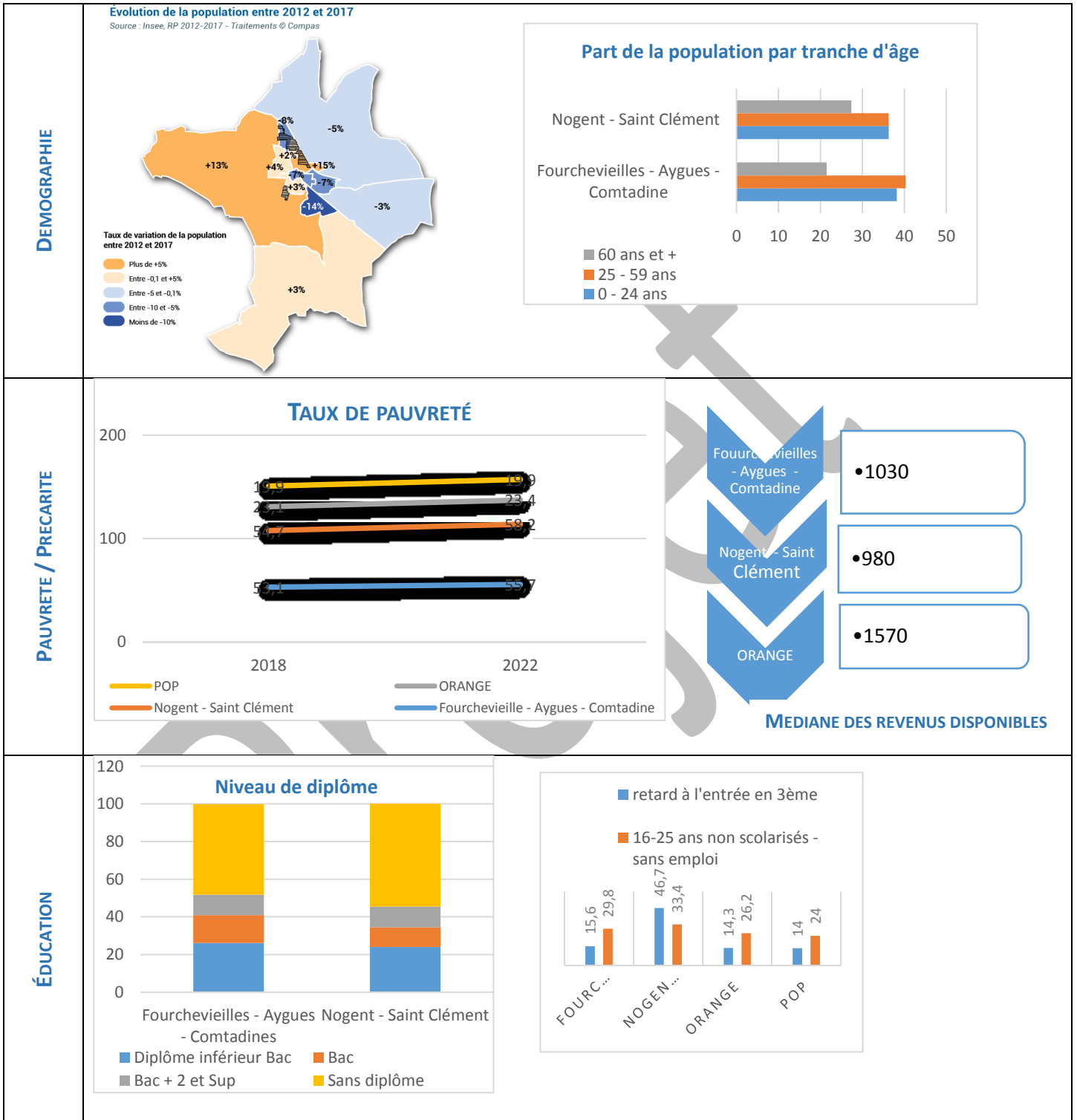


QN08412I Nogent – Saint-Clément



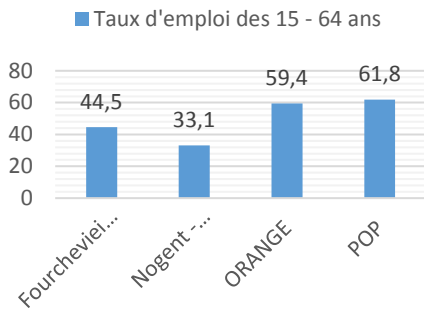
Quartier prioritaire de 1 209 habitants dont le périmètre est identique à celui déterminé par le CGET en 2014.

2.3 DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES QPV

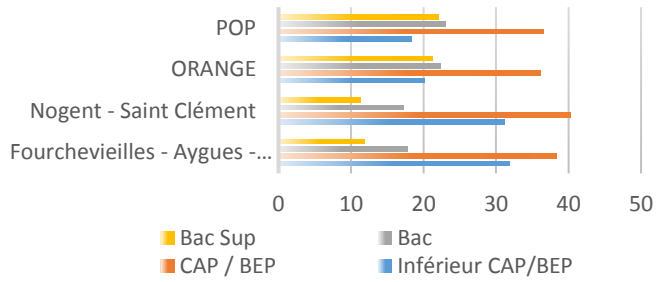


INSERTION PROFESSIONNELLE

TAUX D'EMPLOI DES 15 - 64 ANS

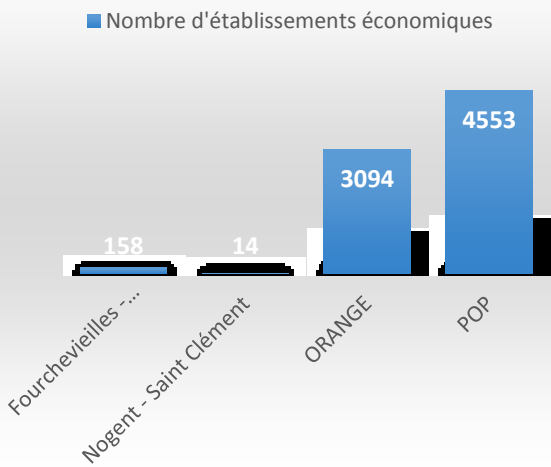


NIVEAU DE DIPLÔME DES DEMANDEURS D'EMPLOI

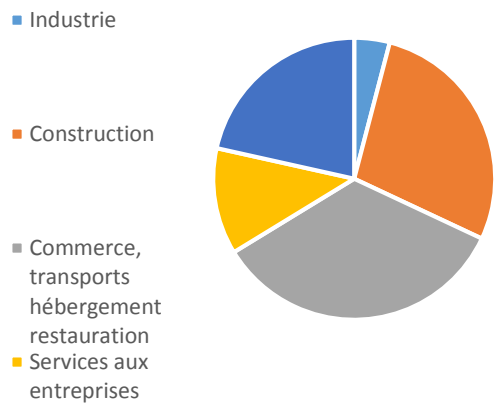


TISSU ECONOMIQUE

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

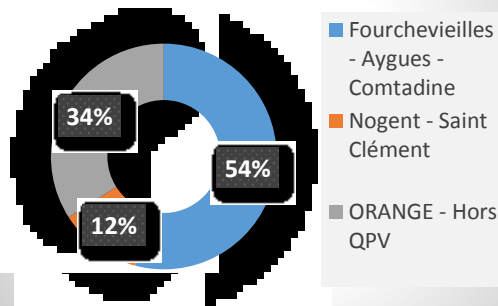


RÉPARTITIONS ÉTABLISSEMENTS EN QPV

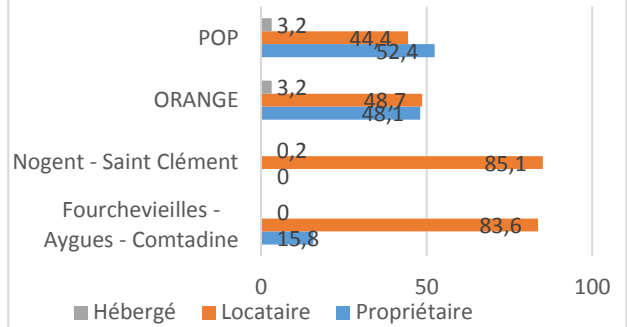


LOGEMENT

RÉPARTITION LLS



STATUT D'OCCUPATION



3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030

3.1 ORGANISATION ET CALENDRIER

L'élaboration du nouveau document « Engagements quartiers 2030 » fut pilotée par l'équipe opérationnelle de la politique de la ville d'ORANGE. Néanmoins, des temps de collaboration avec les services de l'État (DDETS), les collectivités signataires (conseil départemental du Vaucluse et communauté de communes du Pays d'Orange en Provence), les institutions partenaires (CAF, MSA, les services publics de l'emploi) ont permis de constituer un comité de projet.

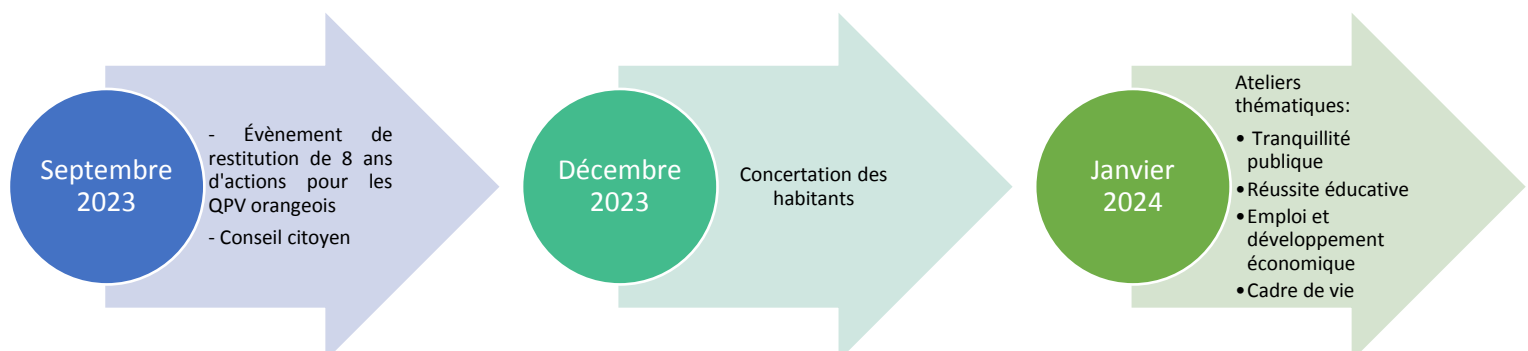
Comme préconisé par l'État, l'élaboration des orientations stratégiques du contrat de ville 2024 – 2030 s'est inscrite dans des réunions d'échanges thématiques avec les acteurs et partenaires des quartiers prioritaires orangeois. Précédemment à ces instances thématiques, la parole des habitants a été recueillie via une concertation au cours du mois de décembre 2023. Les équipes de terrain, tels que les médiateurs et « adultes relais », ont aussi œuvré à la captation des besoins et attentes des habitants lors des déambulations in situ.

L'enjeu de cet « aller vers » fut d'identifier :

- les changements attendus à l'horizon 2030 dans les QPV
- les ressources et acteurs à mobiliser
- les projets permettant d'aller vers les changements
- les solutions et dispositifs à déployer prioritairement

Dans le cadre d'ateliers thématiques, l'équipe projet a diffusé la parole des habitants, leurs attentes permettant ainsi d'identifier les axes prioritaires à aborder dans le document cadre. De manière partenariale, lors de ces ateliers composés de techniciens partenaires (État, CD84, CAF, Polices, services intercommunaux et communaux, etc...) et/ou acteurs (ADVSEA, Mission locale du Haut Vaucluse, associations sportives et culturelles, bailleurs sociaux, etc...) des QPV dans divers secteurs d'intervention, les réflexions ont amené vers des besoins d'intervention.

❖ Calendrier d'élaboration du contrat de ville 2024 – 2030



3.2 LA CONCERTATION CITOYENNE

Dès le mois de septembre 2023, les habitants des quartiers prioritaires ont été informés de la mise en œuvre de travaux menant à l'écriture du futur contrat de ville.

Dans un premier temps, le 12 septembre 2023, lors d'un conseil citoyen les habitants ont été questionnés sur ce qu'ils retenaient de 8 années d'intervention de la politique de la ville dans leur quartier. Puis, au gré des discussions, les interventions ont abouti à une projection vers 2030 dans les quartiers.

Ensuite, le mois de décembre fut dédié à la concertation des habitants via un questionnaire. Les diverses instances associatives ou professionnelles présentes dans les QPV ont été sollicitées pour relayer le questionnaire. Dans la mouvance nationale, la restitution des questionnaires fut faible. Cependant, l'équipe projet a su en tirer de la matière afin de mener une projection priorisée pour « Engagements quartiers 2030 ».

Enfin, le Groupe de présence dans les quartiers prioritaires, composé de médiateurs, adultes relais, instances intervenant sur l'emploi et la formation, la prévention, etc... dans ses déambulations hebdomadaires, a pu récolter la parole des habitants. Des points réguliers avec l'équipe projet ont permis d'alimenter les retours des habitants quant à leurs besoins quotidiens.

PROJET

4. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 D'ORANGE

La circulaire du 31 août 2023 fixe le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, le contrat de ville d'ORANGE est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. Les réponses à apporter à ces enjeux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023.

4.1 LES « PROJETS DE QUARTIERS » : LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030

L'ensemble des travaux organisés depuis septembre 2023 avec les acteurs et partenaires pour les quartiers prioritaires a permis la rédaction des enjeux locaux pour les deux territoires orangeois.

La matière première des réflexions pour l'écriture du contrat de ville 2024 – 2030 fut la parole des habitants. Elle a permis de dégager des thématiques prioritaires d'intervention. Par suite, ces thèmes ont été travaillés sous forme d'ateliers invitant les acteurs associatifs, les institutions et les partenaires à dégager des orientations et projets pour les habitants des quartiers prioritaires.

4.1.1 « Projet de quartier » - Fourchevieilles – Comtadines – Aygues

quartiers2030 Synthèse du projet de quartier Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues - Orange - QN08411			
PRIORITES ET ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES	TRADUCTIONS OPERATIONNELLES	EN LIEN AVEC
Restaurer la sécurité en QPV	Conserver et renforcer le travail partenarial des acteurs en présence	Favoriser les réunions inter-acteurs, pour l'échange d'informations et la coordination des interventions	<i>le droit commun, le CLSPD</i>
	Renforcer et soutenir la prévention, comme la coercition, auprès des habitants	Renforcer les interventions auprès des habitants en et hors QPV, par la présence des médiateurs, de l'ensemble des acteurs en présence, des conseillers citoyens, et des forces de l'ordre, sur les questions de sécurité, intégrant les violences urbaines et intrafamiliales	<i>le droit commun, le CLSPD, le FIPD</i>
	Soutenir le développement des systèmes sécurisants	Travailler à l'installation du dispositif de vidéo-protection, d'éclairage et de sécurisation des logements vacants des résidences, notamment à Fourchevieilles et à l'Aygues	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, le FIPD</i>
Agir pour la réussite éducative et l'accès au sport et à la culture, actions porteuses de valeurs citoyennes et d'intégration	Favoriser le lien entre l'école, les enfants et leurs parents, ainsi qu'avec les acteurs en présence	Promouvoir les dispositifs comme "l'école ouverte aux parents" et "les cafés des parents", permettre l'accès à certains établissements sur des horaires hors temps scolaire, et renforcer la communication inter-acteurs	<i>le droit commun, le REP</i>
	Maintenir et développer les accompagnements à la scolarité	Préserver et mieux faire connaître les accueils existants, notamment ceux présents sur Fourchevieilles, tout en veillant à en favoriser l'accès aux enfants des QPV orangeois Étudier de nouveaux accueils portés par des opérateurs du territoire	<i>le droit commun, le REP, REAP, CLAS</i>
	Accompagner les élèves en difficulté, notamment par l'aide aux devoirs et après ciblage	Maintenir et développer les actions existantes, à l'instar de "Bancs d'école sur le ring", en raison des bons résultats constatés grâce au partenariat avec les établissements scolaires	<i>le droit commun, le REP, CLAS</i>

	Elaborer et proposer des animations sportives et culturelles fédératrices et adaptées aux besoins des publics	Poursuivre le travail effectué via la programmation annuelle du contrat de ville, en s'appuyant encore davantage sur les réalités de terrain et les conseillers citoyens (aller vers, mais aussi responsabiliser les publics, moments pertinents d'intervention, associations mobilisées)	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, Terre de Jeux 2024, C'est mon patrimoine</i>
	Renforcer l'ouverture et l'accès à certains équipements sportifs et culturels	Continuer à permettre ces accès en et hors QPV en lien avec les animations précitées et les besoins exprimés	<i>le droit commun, Pass Sport, pass Culture</i>
Améliorer l'employabilité des habitants, en agissant sur la formation, l'insertion et la création d'emplois	Renforcer la coordination et la connaissance des acteurs de l'emploi auprès du public concerné	Favoriser les rencontres inter-acteurs, conseillers citoyens et publics concernés, mieux faire connaître les informations relatives à la formation et à l'emploi, comprenant l'insertion liée aux chantiers en cours ou à venir en QPV	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, le NPNRU, le secteur privé</i>
	Développer les actions en faveur de l'accès au numérique et de la création d'entreprise	Promouvoir les dispositifs existants, à l'instar de l'espace d'Initiative Terres de Vaucluse, de Cité Lab et du Bus de l'Entrepreneuriat	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, le secteur privé</i>
	Soutenir l'accès à l'emploi comme vecteur d'insertion	Accompagner et promouvoir les associations d'insertion par l'activité économique comme "Laissez les fers" présente en QPV	<i>le droit commun</i>
	Maintenir et renforcer la présence des structures existantes liées à la formation, à l'aide au retour à l'emploi et à l'entrepreneuriat	Participer à l'attractivité de l'espace de co-working de l'Aygues, également tiers-lieu, et des locaux situés à Fourchevieilles dont la MLHV, l'AFPA, Laissez-les-fers, entre autres	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, Entrepreneuriat Quartiers 2030</i>
	Soutenir l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel et de parcours d'études	Travailler en lien avec les services publics de l'emploi pour coordonner les besoins des entreprises en recherche de profils et les jeunes en recherche d'emploi ou de parcours de formation	<i>le droit commun, CEJ, PMSMP, Emplois francs, la promotion de l'apprentissage</i>

	Favoriser la mobilité des moins de 25 ans et les premières expériences professionnelles	Mettre en avant la bourse au permis de conduire, dispositif existant porté par la Ville, aidant au financement du permis grâce à une expérience au sein des services municipaux	<i>le droit commun, FLAJ, CEJ</i>
	Permettre le renouvellement du secteur à vocation économique de La Violette	Participer au suivi du dossier afin qu'il se concrétise, permettant ainsi la création d'emplois sur ce secteur et améliorant par ailleurs l'offre de santé et de garde d'enfants de proximité (pharmacie, crèche)	<i>le NPNRU, le secteur privé, Emplois francs, Clauses d'insertion</i>
Tendre vers une meilleure qualité de vie globale, en tenant compte des enjeux environnementaux	Maintenir les échanges entre partenaires, dont les conseillers citoyens	Les liens existants entre intervenants au sein des QPV (collectivités, bailleurs, habitants dont conseillers citoyens, Etat, autres) sont à préserver, notamment grâce à des échanges réguliers et fluides	<i>l'abattement TFPB</i>
	Maintenir et renforcer le bon état d'entretien des résidences de logements sociaux et de leurs abords	Suivre l'entretien courant et le surentretien dans le cadre de la programmation liée à l'abattement de la TFPB sur le parc de logements sociaux, mais aussi renforcer la responsabilisation des résidents	<i>le droit commun, l'abattement TFPB</i>
	Permettre la réhabilitation des résidences d'habitat social	Travailler avec les bailleurs CDC Habitat et GDH sur les réhabilitations en cours et à venir sur les résidences du QPV, visant notamment à mieux isoler les logements et à les rénover pour les rendre toujours plus attractifs	<i>le droit commun, l'abattement TFPB</i>
	Changer l'image de l'entrée de ville nord en permettant l'aboutissement du projet de renouvellement urbain de l'Aygues	Continuer à travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, pour finaliser la mise en œuvre du projet défini et conventionné, intégrant notamment une réhabilitation BBC Rénovation 2009, et un réaménagement plus durable des espaces extérieurs	<i>le NPNRU</i>
	Permettre l'amélioration de l'habitat en copropriétés privées	En lien avec le travail déjà accompli via le PLH et l'OPAH RU volet copropriétés, orienter syndicats et copropriétaires des résidences de Fourchevieilles vers les politiques d'amélioration de l'habitat privé collectif	<i>le droit commun, dont l'Anah</i>

	Maintenir l'accès à l'action sociale et au conseil juridique	En lien avec les structures existantes du CCAS, de l'EDeS et du Point Justice, continuer à accueillir le public pour répondre à leurs besoins	<i>le droit commun, le FIPD</i>
--	---	---	---------------------------------

Projet

4.1.2 « Projet de quartier » Nogent – Saint-Clément

quartiers2030 Synthèse du projet de quartier Nogent-Saint-Clément - Orange - QN08412

PRIORITES ET ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES	TRADUCTIONS OPERATIONNELLES	EN LIEN AVEC
Restaurer la sécurité en QPV	Conserver et renforcer le travail partenarial des acteurs en présence	Favoriser les réunions d'acteurs, pour l'échange d'informations et la coordination des interventions	<i>le droit commun, le CLSPD</i>
	Renforcer et soutenir la prévention, comme la coercition, auprès des habitants	Renforcer les interventions auprès des habitants en et hors QPV, par la présence des médiateurs, de l'ensemble des acteurs en présence, des conseillers citoyens, et des forces de l'ordre, sur les questions de sécurité, intégrant les violences urbaines et intrafamiliales	<i>le droit commun, le CLSPD, le FIPD</i>
	Soutenir le développement des systèmes sécurisants	Travailler à l'installation du dispositif de vidéo-protection, d'éclairage et de sécurisation des logements vacants de la résidence La Tourre	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, le FIPD</i>
Agir pour la réussite éducative et l'accès au sport et à la culture, actions porteuses de valeurs citoyennes et d'intégration	Favoriser le lien entre l'école, les enfants et leurs parents, ainsi qu'avec les acteurs en présence	Promouvoir les dispositifs comme "l'école ouverte aux parents" et "les cafés des parents", permettre l'accès à certains établissements sur des horaires hors temps scolaire, et renforcer la communication inter-acteurs	<i>le droit commun, le REP</i>
	Maintenir et développer les accompagnements à la scolarité	Préserver et mieux faire connaître les accueils existants, notamment ceux présents sur la Tourre, tout en veillant à en favoriser l'accès aux enfants des QPV orangeois Étudier de nouveaux accueils portés par des opérateurs du territoire	<i>le droit commun, le REP, REAP, CLAS</i>
	Accompagner les élèves en difficulté, notamment par l'aide aux devoirs et après ciblage	Maintenir et développer les actions existantes, à l'instar de "Bancs d'école sur le ring", en raison des bons résultats constatés grâce au partenariat avec les établissements scolaires	<i>le droit commun, le REP, CLAS</i>

	Elaborer et proposer des animations sportives et culturelles fédératrices et adaptées aux besoins des publics	Poursuivre le travail effectué via la programmation annuelle du contrat de ville, en s'appuyant encore davantage sur les réalités de terrain et les conseillers citoyens (aller vers, mais aussi responsabiliser les publics, moments pertinents d'intervention, associations mobilisées)	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, Terre de Jeux 2024, C'est mon patrimoine</i>
	Renforcer l'ouverture et l'accès à certains équipements sportifs et culturels	Continuer à permettre ces accès en et hors QPV en lien avec les animations précitées et les besoins exprimés	<i>le droit commun, Pass Sport, Pass culture</i>
Améliorer l'employabilité des habitants, en agissant sur la formation, l'insertion et la création d'emplois	Renforcer la coordination et la connaissance des acteurs de l'emploi auprès du public concerné	Favoriser les rencontres inter-acteurs et publics concernés, mieux faire connaître les informations relatives à la formation et à l'emploi, comprenant l'insertion liée aux chantiers en cours ou à venir en QPV	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, le NPNRU, le secteur privé</i>
	Développer les actions en faveur de l'accès au numérique et de la création d'entreprise	Promouvoir les dispositifs existants, à l'instar du CitéLab et du Bus de l'Entrepreneuriat	<i>le droit commun, le secteur privé, l'abattement TFPB</i>
	Soutenir l'accès à l'emploi comme vecteur d'insertion	Accompagner et promouvoir les associations d'insertion par l'activité économique comme "Laissez les fers" présente dans l'autre QPV	<i>le droit commun</i>
	Renforcer la présence de structures liées à la formation, à l'aide au retour à l'emploi et à l'entrepreneuriat	Rediriger les publics vers l'espace de co-working de l'Aygues, également tiers-lieu, la MLHV, l'AFPA, Laissez-les-fers présent dans l'autre QPV	<i>le droit commun, l'abattement TFPB, Entrepreneuriat Quartiers 2030</i>
	Soutenir l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel et de parcours d'études	Travailler en lien avec les services publics de l'emploi pour coordonner les besoins des entreprises en recherche de profils et les jeunes en recherche d'emploi ou de parcours de formation	<i>le droit commun, CEJ, PMSMP, Emplois francs, la promotion de l'apprentissage</i>

	Favoriser la mobilité des moins de 25 ans et les premières expériences professionnelles	Mettre en avant la bourse au permis de conduire, dispositif existant porté par la Ville, aidant au financement du permis grâce à une expérience au sein des services municipaux	<i>le droit commun</i>
Tendre vers une meilleure qualité de vie globale, en tenant compte des enjeux environnementaux	Maintenir les échanges entre partenaires, dont les conseillers citoyens	Les liens existants entre intervenants au sein des QPV (collectivités, bailleurs, habitants dont les conseillers citoyens, Etat, autres) sont à préserver, notamment grâce à des échanges réguliers et fluides	<i>l'abattement TFPB</i>
	Maintenir et renforcer le bon état d'entretien des résidences et de leurs abords	Suivre l'entretien courant et le surentretien dans le cadre de la programmation liée à l'abattement de la TFPB sur le parc de logements sociaux, mais aussi renforcer la responsabilisation des résidents	<i>le droit commun, l'abattement TFPB</i>
	Permettre la réhabilitation des résidences d'habitat social	Travailler avec le bailleur GDH sur la réhabilitation de la résidence La Tourre, visant notamment à mieux isoler les logements et à les rénover pour les rendre toujours plus attractifs	<i>le droit commun, l'abattement TFPB</i>
	Maintenir l'accès à l'action sociale et au conseil juridique	En lien avec les structures existantes du CCAS, de l'EDeS, du Point Justice et de Rhéso, continuer à accueillir le public pour répondre à leurs besoins	<i>le droit commun, le FIPD</i>

Ces projets de quartier sont le reflet des attentes des habitants et acteurs de ces territoires prioritaires. Aussi, annuellement, les programmations reprendront ces enjeux auxquels les partenaires financeurs s’attacheront de répondre par leur soutien financier.

Dans ce cadre, l’équipe projet de la politique de la ville veillera à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions, notamment via l’articulation de celles-ci avec les dispositifs politique de la ville existants et la mobilisation du droit commun des cosignataires du contrat.

Comme organisé sur le précédent contrat de ville, chaque programmation fera l’objet de deux évaluations dans l’année : une à mi-parcours, une finale. Ces restitutions permettront ainsi de réajuster, au besoin, les interventions ou de les développer auprès des publics bénéficiaires ou des évolutions dans la mobilisation du droit commun. A cet effet, toute l’équipe projet de la politique de la ville ainsi que les partenaires techniciens compétents pour chaque thématique seront à l’écoute. Une vigilance sera portée sur les moyens mis en œuvre et l’utilisation des crédits pour une réponse claire et aboutie aux enjeux du territoire.

4.2 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L’ÉTAT

La mise en œuvre du plan « Quartiers 2030 », présenté en juin 2023 par le président de la République, a été déclinée dans le cadre du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023.

Plusieurs axes de travail ont ainsi été déclinés nationalement, assortis de mesures phares mobilisant le droit commun de l’Etat sur les territoires prioritaires et déployant des dispositifs spécifiques visant à traduire en acte l’ambition du plan « Quartiers 2030 ». Ces axes seront déclinés dans le cadre des conventions interministérielles conclues par les différents ministères concernés.

Sur la durée du contrat de ville, ces mesures seront suivies et évaluées par les différents services de l’Etat, qui s’attacheront à leur déclinaison locale. Les partenaires signataires du contrat de ville veilleront à déployer spécifiquement, selon leurs compétences et leurs moyens d’action, ces orientations stratégiques sur les territoires prioritaires.

POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	POUR LE PLEIN EMPLOI	POUR NOS SERVICES PUBLICS	POUR UNE POLITIQUE DE LA VILLE RENOUVELÉE
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la transition écologique des quartiers • Mobilisation du Fonds Vert • Plan de réhabilitation des copropriétés 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030" • Déploiement de crédits pour l'insertion dans l'emploi • Lutte contre les discriminations 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des établissements scolaires • Accès facilité à la culture et au sport • Déploiement des Force d'action Républicaines (FAR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux contrats de ville et géographie prioritaire actualisée • Refonte des attributions de logements

4.3 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE

La loi « Lamy » fait obligation depuis 2014 aux collectivités départementales d'être partenaires et donc signataires des contrats de ville. Il faut cependant souligner que les départements n'ont pour seule obligation que d'y dédier les fonds liés à leurs compétences obligatoires en matière d'action sociale, médico-sociale, d'insertion et de prévention spécialisée.

Le conseil départemental du Vaucluse entend, pour ce nouveau contrat de ville, travailler avec l'ensemble des partenaires sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité.

4.4 LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles du schéma directeur départemental des services aux familles et du schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale, d'inscrire son intervention dans le cadre du contrat de ville, selon les axes suivants :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social ;
- Contribuer à l'expression de la citoyenneté
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'épanouissement des enfants.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la CAF inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés.

Pour ce faire, elle mobilisera :

- la connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses agents de développement ;
- ses outils d'intervention traditionnels : conventions territoriales globales (CTG), agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétences, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc.

En ce qui concerne les engagements financiers, la CAF de Vaucluse ne mobilise pas de crédits

spécifiques en direction des territoires concernés par un contrat de ville. Les projets d'actions présentés dans le cadre du contrat de ville seront étudiés et financés, le cas échéant, dans le cadre des dispositifs conventionnels susmentionnés et/ou dans le cadre d'un examen au cas par cas par son Conseil d'Administration.

La CAF se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés eu égard à ses champs d'intervention. Elle conditionnera, sur la durée du contrat de ville, l'éventuelle reconduction de ses soutiens, à la production de bilans évaluatifs annuels garantissant la pertinence de l'action ainsi que sa plus-value.

Enfin, la CAF sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs résidents.

4.5 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN

Les acteurs associatifs font remonter la lourdeur administrative des réponses aux appels à projets annuels, des évaluations qui en découlent ainsi que le suivi des diverses opérations. Aussi, conformément aux orientations de l'Etat dans le cadre de « Quartiers 2030 » et en réponse aux besoins formulés par les associations de terrains, il s'agira, sur la durée du contrat de ville, d'encourager l'effort de simplification des dispositifs et des procédures administratives laborieuses, voire rédhibitoires, pour les associations œuvrant pour les habitants des QPV.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doit être mobilisé en ayant pour objectif de coordonner les différentes initiatives organisées dans et pour les quartiers prioritaires de la ville.

En adéquation avec les orientations de l'État, la participation des acteurs privés sera recherchée pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques consignés dans le présent document. Aussi, au travers du programme « Entreprendre quartiers 2030 », la Banque Publique d'Investissement (BPI) se présentera comme un acteur incontournable aux côtés des divers partenaires du monde économique pour une stratégie autour de l'entreprise et de l'emploi dans les QPV, de telle façon :

- (Co)-financement des actions menées au bénéfice des habitants des territoires prioritaires
- Accompagnement des associations de terrain via du mécénat de compétences ou dons de matériels
- Implication des collaborateurs dans l'accompagnement des publics cibles (parrainages, découverte des métiers, offres de stages, immersions, périodes de mise en situation en milieu professionnel...)

Par ailleurs, l'équipe projet de la politique de la ville sera attentive aux besoins des plus petites associations pour les accompagner dans l'accomplissement des démarches inhérentes aux appels à projets, recherches de financements, indicateurs, suivi, etc... De par son réseau, l'équipe sera le trait d'union entre les dispositifs de droit commun mobilisables et les

associations. Elle veillera, aussi, à porter à la connaissance des plus éloignés des dispositifs, les financements disponibles permettant le développement et la pérennisation des actions dans les QPV.

Dans le cadre règlementaire propre à chacun des partenaires, l'équipe projet veillera à simplifier les démarches autant que faire se peut.

Enfin, le travail spécifique mené sur la précédente contractualisation par l'équipe projet en termes d'animation du réseau d'acteurs locaux sera poursuivi sur toute la durée de Quartiers 2030. Il s'agira ainsi de perpétuer les initiatives visant à renforcer les pratiques de coopération entre les associations, grâce à une meilleure interconnaissance des acteurs et des actions au travers de modalités adaptées. L'animation de réseaux d'acteurs doit également faciliter l'accès des publics aux actions, la mixité des publics, la cohérence d'action lorsqu'elles sont complémentaires, la réflexion concertée entre opérateurs et opérations d'un même champ d'action.

PROJET

5. L'ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE AVEC L'ENSEMBLE DES CONTRACTUALISATIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE ORANGEAIS

5.1 LES DISPOSITIFS CONNEXES A LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conformément à la loi Lamy, la politique de la ville mobilise et adapte en premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun. Ce n'est que lorsque la nature des difficultés le nécessite qu'elle met en œuvre des instruments qui lui sont propres (crédits spécifiques).

Outre les apports en crédits spécifiques par les partenaires financeurs, la politique de la ville génère des dispositifs et ouvre des droits adossés au contrat de ville, complétés par des outils financiers (NPNRU, Emplois francs, CLAS, quartiers d'été, etc...).

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, une articulation renforcée sera recherchée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ces dispositifs, qu'il convient d'identifier et de mobiliser de manière partenariale, pourront être appelés dans le cadre de la stratégie apportée par les signataires du contrat de ville 2024-2030 d'ORANGE, en réponse aux enjeux locaux identifiés et au regard des enjeux identifiés par les parties prenantes de la politique de la ville du territoire.

Ainsi, sur chacun des dispositifs connexes, il sera nécessaire de s'assurer d'un travail en coordination entre l'équipe projet de la politique de la ville et les équipes dédiées de ces dispositifs afin d'élaborer un programme d'action pertinent au regard des problématiques identifiés sur les territoires prioritaires concernés. Cette articulation et ce travail en partenariat peut s'effectuer au sein des comités techniques et de pilotage de chacun des dispositifs associés, comme cela est déjà le cas sur certains programmes ou via les groupes de travail thématiques mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

5.2 L'INVESTISSEMENT DANS LES CONTRATS DE VILLE

Une articulation renforcée sera proposée dans le cadre du contrat de ville entre les moyens et les dispositifs portés au sein des autres politiques publiques de l'État (DPV, DSIL, Fonds verts), formalisée par des rencontres en préfecture avec les services dédiés et ses autres opérateurs (ANRU, ANAH, ADEME, ANCT...) mais également ceux de la banque des territoires, des collectivités et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

L'intégration de ce volet investissement permettra de mobiliser les moyens au bénéfice des projets identifiés par les habitants dans le(s) quartier(s) prioritaire(s), en lien avec les enjeux locaux, et portés par les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés.

5.3 AUTRES DISPOSITIFS ET STRATEGIE TERRITORIALE

Afin de travailler à une meilleure articulation entre les dispositifs spécifiques de la politique de la ville et les politiques de droit commun déployées sur chacun des territoires, le contrat de ville pourra s'appuyer également sur les conventions cadres qui identifient les nouvelles synergies de l'ANCT, notamment auprès de l'ADEME, du CEREMA, de l'ANRU, de l'ANAH, précisant le périmètre d'intervention mobilisable. Cette articulation sera particulièrement recherchée notamment lors des démarches de concertation, d'accompagnement d'ingénierie et d'expertises, et ce afin que les réponses apportées par les différents partenaires puissent être complémentaires.

❖ Dispositifs de l'ANCT mobilisables dans le cadre des crédits spécifiques du BOP 147 :

- ✓ programmation financière et opérationnelle annuelle.
- ✓ postes médiateurs adultes-relais.
- ✓ postes FONJEP.
- ✓ co-financement des contrats locaux d'aide à la scolarité (dispositif CAF).
- ✓ co-financement des actions REAAP (dispositif CAF et conseil départemental du Vaucluse)

❖ Les autres dispositifs contractuels

Par ailleurs, le contrat de ville assurera une articulation avec l'ensemble des contractualisations identifiées sur le territoire, pour assurer la mobilisation du droit commun : PCAET, Nos territoires d'abord, CRTE, PLH, etc...

❖ Partenaires mobilisables dans le cadre du nouveau contrat de ville

Conformément à l'annexe 1 de l'instruction du 4 janvier 2024 précédemment citée, relative à la mobilisation des acteurs institutionnels, « il est recommandé d'associer [...] la Caisse d'Allocations Familiales, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ».

- la CAF du Vaucluse, grâce à la présence des chargés de conseils et de développements territoriaux compétents, respectivement lors des instances techniques et de pilotage du contrat de ville. En outre, la CAF intervient dans les contrats de ville au titre de ses dispositifs de droit commun.

- les différents bailleurs, bénéficiant d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et possédant un patrimoine dans les quartiers prioritaires, grâce à la présence des chefs de secteurs compétents et de leurs responsables hiérarchiques, respectivement lors des instances techniques et de pilotage du contrat de ville.

6. LA PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LA DYNAMIQUE DU CONTRAT DE VILLE

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent des partenaires incontournables du contrat de ville.

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014, qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans la continuité des instances de participation citoyenne mises en œuvre en 2017, le présent contrat de ville doit ainsi œuvrer à garantir la participation des habitants durant toute la durée du contrat. La mobilisation des habitants peut utilement s'appuyer sur les instances déjà existantes sur les territoires prioritaires au travers des conseils citoyens tout en s'attachant à développer d'autres formes de participation complémentaires, davantage représentatives et constructives, adaptées aux contraintes, besoins et volonté d'action des habitants concernés.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat, et conformément aux orientations de la commission nationale « Participation citoyenne » présidée par Monsieur Mohamed MECHMACHE, le contrat de ville 2024-2030 d'ORANGE s'est attaché à associer les habitants à la définition des priorités qui structurent le présent contrat via la concertation citoyenne menée en décembre 2023.

7. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

7.1 LE PILOTAGE

❖ Le comité de pilotage

Le pilotage stratégique du Contrat de ville réside dans une instance politique et décisionnaire: le Comité de Pilotage Contrat de ville (COPIL).

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants (ou leur représentant) :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Sous-préfet délégué à la Politique de la Ville,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Monsieur le Maire d'Orange,
- Monsieur le Président du Pays d'Orange en Provence,
- Monsieur le Président de la CAF Vaucluse,
- Madame la Présidente de la MSA,

Les partenaires institutionnels suivants sont également conviés à cette instance : Inspection Académique, France Travail, Mission locale du Haut Vaucluse, D.D.E.T.S., D.D.T., D.D.S.P., Conseil Départemental du Vaucluse, les bailleurs sociaux (Grand Delta Habitat et CDC Habitat)...

Le Comité de pilotage se réunit à minima 1 fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Afin d'assurer la mise en œuvre des décisions et orientations prises en Comité de Pilotage et de suivre les actions engagées dans le cadre du Contrat de ville, un Comité Technique se tient et réunit les partenaires techniques représentant les institutions siégeant au Comité de Pilotage : la Préfecture et les services de l'État (D.D.E.T.S., D.D.T., D.D.S.P., etc ...), le conseil départemental, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux, le POP et la commune.

❖ Le Comité technique

Le Comité Technique se réunit à chaque fois en amont du Comité de Pilotage afin de préparer techniquement l'instance décisionnaire ou autant de fois que nécessaire.

Enfin, en fonction des champs à traiter, le Comité Technique peut donner lieu à l'organisation de Groupes de Travail élargis aux partenaires suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le volet « Cohésion Sociale » : Education Nationale, acteurs culturels, CCAS, la direction des affaires scolaires et de l'enfance/animation de la commune...
- Sur le volet « Développement économique et emploi » : France Travail, Mission Locale du Haut Vaucluse, association d'insertion par l'emploi...
- Sur le volet « Cadre de vie et renouvellement urbain » : direction de l'urbanisme de la commune, directions de l'aménagement, de la planification et de l'habitat du POP, etc...

❖ Les ateliers thématiques

Les retours des habitants lors de la concertation ont démontré les besoins d'intervention par ordre de priorité sur diverses thématiques. Afin de répondre aux attentes et travailler à l'exploitation de ces données de terrain, des ateliers thématiques pourront être proposés. Autant que de besoin, ces derniers réuniront acteurs associatifs et/ou institutionnels, habitants, partenaires, etc...

7.2 L'INGENIERIE

Une équipe projet politique de la ville assure l'animation et le suivi des actions entreprises dans le cadre du contrat de ville. Composée de divers profils, les interventions de cette équipe sont multiples, à savoir :

- L'ingénierie de projets et pilotage, par la direction de l'équipe projet de la politique de la ville
- L'ingénierie de projet en rénovation urbaine, avec un chef de projet NPNRU
- La médiation sociale, portée par un médiateur présent au sein du CCAS et du service politique de la ville
- L'accès au logement social accompagné par un agent dédié
- La coordination des différentes compétences par une assistante de direction

Cette équipe projet est le noyau d'interventions pour les QPV et les habitants qui les occupent dans leur vie quotidienne. Cette diversité de compétence est une richesse exploitée au sein des projets et des planifications permettant une vision à moyen / long terme.

8. MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

8.1 SUIVIS ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Un dispositif de suivis administratif et financier des actions menées dans le cadre des programmations annuelles est mis en œuvre et systématisé. Ce process permet d'assurer un suivi régulier du contrat de ville et de son état d'avancement. Les données qui en ressortent viennent abonder le bilan annuel ainsi que les évaluations nécessaires pour démontrer l'impact des politiques publiques dans les QPV.

Ce travail de suivi est mené par l'équipe opérationnelle de la politique de la ville, tout en s'appuyant sur les compétences disponibles des partenaires signataires. Chaque année, un bilan annuel sera présenté à l'ensemble des partenaires en COPIL en préparation de la programmation N+1.

Au fil des programmations et des données obtenues, les indicateurs de suivi, tant qualitatifs que quantitatifs pourront être amenés à évoluer. Ces évolutions seront abordées partenarialement lors de COTECH ou ateliers thématiques.

8.2 L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Les actuels contrats de ville sont signés pour une durée de deux fois trois ans (2024-2030), afin d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et, de permettre, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués localement afin qu'ils gardent toute leur pertinence.

L'évaluation peut être considérée comme un processus qui, de façon continue, accompagne la mise en œuvre du contrat. En cours de programme, elle permet soit de reformuler les objectifs et modalités d'action pour chaque objectif, soit au contraire de les confirmer et de poursuivre dans la même voie. L'évaluation ne doit pas seulement questionner les actions menées, mais doit également prendre en compte l'engagement de chacun des partenaires signataires du contrat de ville et les modalités de pilotage du contrat. Elle procède donc d'une démarche stratégique, d'une démarche gestionnaire, mais aussi de la mise en œuvre d'un véritable processus de développement.

Cette évaluation ne se substitue pas aux contrôles éventuels portés par les différents partenaires institutionnels financeurs, ceux-ci répondant à un objectif de conformité ou d'utilisation budgétaire propre à chaque institution.

L'évaluation du contrat de ville doit avoir pour objectif :

- De préciser et mesurer la portée des engagements pris au stade initial du contrat
- D'enrichir la connaissance de l'impact des stratégies et actions mises en œuvre
- De procéder aux ajustements nécessaires dans la conduite des actions afin de la rendre plus efficace
- De justifier, si nécessaire, la réorientation des actions
- De tirer des enseignements d'ensemble sur les modalités du contrat et son éventuelle prolongation.

Les partenaires du contrat de ville procéderont dès lors, en 2027, à l'évaluation intermédiaire du contrat, en prenant appui sur le suivi effectué annuellement par l'équipe projet et sur les indicateurs d'évaluation définis pour chaque thématique dans le cadre des différents groupes de travail, intégrant, dans la mesure de la disponibilité des données, le suivi de la mobilisation des dispositifs de droit commun sur les territoires prioritaires.

L'évaluation finale du contrat de ville interviendra à la fin de la présente contractualisation selon les modalités définies par l'Etat, adaptées au contexte et aux enjeux locaux, en partenariat avec l'ensemble des signataires.

Associant toutes les instances participatives dont les habitants, elle sera conduite en partenariat avec l'ensemble des décideurs. Le dispositif d'évaluation reposera sur une instance décisionnelle (comité de pilotage spécifique) et sur une instance technique (Comité technique spécifique) qui pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des capacités d'expertises externes.

9. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'ORANGE

- Monsieur le Préfet de Vaucluse, Thierry SUQUET
- Monsieur le Sous-préfet délégué à la Politique de la Ville, Sébastien MAGGY
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, Dominique SANTONI
- Monsieur le Maire d'Orange, Yann BOMPARD,
- Monsieur le Président du Pays d'Orange en Provence, Yann BOMPARD,
- Monsieur le Président de la CAF Vaucluse, Etienne FERRACCI
- Madame la Présidente de la MSA, Marie-Claude SALIGNON

Projet



————— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —————
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 178 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 178 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2024 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2024, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, cassettes, CD (aménagement des archives, nouvelle école)
- Gilet pare-balles
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie (nouvelle école)
- Dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin (nouvelle école)
- Caméra de recul
- Equipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques...) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Harnais et coque de protection des outillages
- Casques de télécommunications / pour téléphoner.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2024.

Article 2 : de charger le Maire de l'application de cette liste.

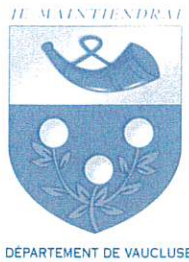
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 179 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 179 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DEROGATION A LA REGLE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE CERTAINS BIENS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 AU 01/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

Vu la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite de fixer les durées d'amortissement des immobilisations compte tenu du changement intervenant sur certains comptes d'imputation ;

Considérant que la M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations ;

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens sur délibération de l'Assemblée délibérante listant les biens concernés par cette dérogation ;

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu significatif pour les biens de faible valeur ;

Considérant que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour le budget principal de la ville d'Orange (amortissement 1 ans) ;

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ci-dessous les durées d'amortissement applicables sur le budget principal de la ville d'Orange pour les immobilisations mises en service ou acquises à compter du 01/01/2024 :

Articles	Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	5 ans
2031/2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Si réussite du projet : 5 ans Si échec : immédiatement en totalité
2051	Brevets	Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée d'utilisation effective de leur utilisation si elle est plus brève
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
204111 / 204121 / 204131 / 2041411 2041511 / 20415311 / 20415321 20415331 / 20415341 / 2041581 2041711 / 2041721 / 2041781 20421 / 20431 / 204411 / 204421	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 / 204122 / 204132 / 2041412 / 2041482 2041512 / 20415312 / 20415322 20415332 / 20415342 / 2041582 2041712 / 2041722 / 2041782 204182 / 20422 / 20432 / 204412 / 204422	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204113 / 204123 / 204133 / 2041413 / 2041483 2041513 / 20415313 / 20415323 20415333 / 20415343 / 2041583 2041713 / 2041723 / 2041783 204183 / 20423 / 20433 / 204413 / 204423	Subventions d'équipement versées : projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2087 / 2088	Autres immobilisations incorporelles	6 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2114 / 21714 / 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2128 / 21728 / 2228	Autres agencements et aménagements	10 ans
21321 / 21328 / 22321 / 22328 / 217321 / 217328	Constructions – Bâtiments privés - Immeubles de rapport / Autres bâtiments privés	20 ans
21352 / 21735 / 2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	10 ans
2138 / 21738 / 2238	Autres constructions	20 ans
2142 / 2242 / 21742	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport (bâtiments privés)	Sur la durée du bail à construction
21538 / 217538 / 22538	Autres réseaux	20 ans
21561 / 217561 21568 / 217568 / 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant / Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans

21572 / 217572 / 225731 / 225738	Matériel technique scolaire	10 ans
215731 / 215738 / 225731 / 225738	Matériel et outillage technique matériel roulant / Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741 / 215742 / 217572 / 22572	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires / colonies de vacances	10 ans
21578 / 217578 / 22578	Autre matériel technique	10 ans
2158 / 21758 / 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612 / 22612 / 217612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622 / 22622 / 217622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181 / 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 / 217828 / 22828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	7 ans
21831/ 21838 / 217831 / 217838 / 22831 / 22838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
21841 / 21848 / 217841 / 217848 / 22841 / 22848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185 / 21785 / 2285	Matériel de téléphonie	2 ans
2186 / 21786 / 2286	Cheptel	2 ans
2188 / 21788 / 2288	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Subventions d'investissement transférables		Sur la même durée que le bien qu'elles financent
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1 an

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la fixation des durées d'amortissement des immobilisations applicables au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange telles que présentées ci-dessus. La méthode d'amortissement sera celle du prorata temporis, à compter de la date de mandatement de la facture.

Article 2 : d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur acquis à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange.

Article 3 : d'abroger et remplacer les délibérations antérieures visant le même objet.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 180 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 180 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION - PREFECTURE DE VAUCLUSE-FONDS VERT-REHABILITATION DES ATELIERS DES SERVICES MUNICIPAUX A ORANGE - CHANGEMENT DES MENUISERIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 477/2023 du Conseil municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite réhabiliter ses ateliers des services municipaux par le changement des menuiseries ;

Considérant qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **42 304 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux s'élevant à **52 880 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité, (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **42 304 € HT** correspondant à 80% du montant total s'élevant à **52 880 € HT**.

Article 2 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



Porteur de projet : Mairie d'Orange
Intitulé du projet : Réhabilitation des ateliers municipaux

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etudes		
Travaux		
Serrurerie-menuiserie	SPT maritime et industriel	10 300,00 €
Plomberie-menuiserie	SPT maritime et industriel	12 130,00 €
Menuiserie	SPT maritime et industriel	19 520,00 €
Maçonnerie-menuiserie	SPT maritime et industriel	10 930,00 €
Equipements		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		52 880,00 €

A Orange, le 27 février 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD



Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert	AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux-CRTE	sollicité	42 304,00 €	80,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		42 304,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		10 576,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			10 576,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			52 880,00 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

A Orange, le 27 février 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD






DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 181 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 28.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 181/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION - PREFECTURE DE VAUCLUSE - FONDS VERT – REGION SUD « NOS TERRITOIRES D'ABORD » – RENATURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS SITUE EN ZONE « QPV »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL__6-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 2-Renaturation des villes et des villages ;

Vu le plan de renaturation 2024 de la Région Sud inscrit dans le cadre du contrat « NOS TERRITOIRES D'ABORD » ;

Considérant, que la ville d'Orange souhaite effectuer des travaux de renaturation du groupe scolaire Albert CAMUS situé en zone « QPV » Quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant, qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **7 800,60 € HT**, représentant 60 % du montant total des travaux s'élevant à **13 001 € HT** ;

Considérant, qu'afin de bénéficier d'un financement de la REGION SUD au titre du Plan renaturation dans le cadre du contrat « Nos territoires d'abord » , il convient de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de **2 600,20 € HT**, représentant 20 % du montant total des travaux s'élevant à **13 001 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **7 800,60 € HT** correspondant à 60% du montant total s'élevant à **13 001 € HT**.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la Région Sud d'un montant de **2 600.20 € HT** correspondant à 20% du montant total s'élevant à **13 001 € HT**.

Article 3 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD

Porteur de projet : Mairie d'Orange
Intitulé du projet : Rénaturation du groupe scolaire Albert CAMUS-Zone QPV

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 084-218400877-20240327-DL_180_FIN-DE



Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etudes		
Travaux		
Terrassement de fosses d'arbres	GROUPE BRAJA	3 910,00 €
Equipements		
Matériel mobilier végétalisation	OXYGENE	7 487,00 €
Végétaux	PEPINIERES JACQUET	1 604,00 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		13 001,00 €

Fait à Orange, le 11 mars 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



Montant (HT)

Taux

ID : 084-218400877-20240327-DL_180_FIN-DE

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert	AXE 2 - Renaturation des villes et des villages-CRTE	sollicité	7 800,60 €	60,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Plan renaturation-"NOS TERRITOIRES D'ABORD"	sollicité	2 600,20 €	20,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		10 400,80 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		2 600,20 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			2 600,20 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			13 001,00 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Fait à Orange, le 11 mars 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

IL MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 182 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 182 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE VAUCLUSE – FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES CASTEL – LES SABLES – LE GRES – LE COUDOULET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant, que la ville d'Orange souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein des groupes scolaires : LE CASTEL, LES SABLES, LE GRES et LE COUDOULET ;

Considérant, qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de **163 624,72 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux s'élevant à **204 530,90 € HT** ;

Considérant que l'arrêté précité prévoit, parmi les pièces à fournir une délibération et non une décision du Maire adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés en 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **163 624,72 € HT** correspondant à 80% du montant total s'élevant à **204 530,90 € HT**.

Article 2 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



Porteur de projet : Mairie d'Orange
Intitulé du projet : Rénovation énergétique des groupes scolaires-CASTEL-LES SABLES-LE GRES-LE COUDOULET

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_182_FIN-DE

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etudes		
Travaux		
GROUPE CASTEL : Changement chaudière	SOMEGEC	120 000,00 €
GROUPE CASTEL : Terrassement	GROUPE BRAJA	2 474,40 €
GROUPE LE COUDOULET : Terrassement pour structure voiles d'ombrage	GROUPE BRAJA	6 318,00 €
Equipements		
GROUPE CASTEL : mobilier	ID ENVIRONNEMENT	1 353,00 €
ECOLE DES SABLES : brasseurs d'airs	SAS BRASSEURS D'AIRES	18 563,00 €
ECOLE DU GRES : brasseurs d'airs	SAS BRASSEURS D'AIRES	22 635,00 €
GROUPE LE COUDOULET : voiles d'ombrage	Ets A. BOUSCARLE	33 187,50 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		204 530,90 €

A Orange, le 11 mars 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



Montant (HT)

Taux

ID : 084-218400877-20240327-DL_182_FIN-DE

0,00%

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				
autre mesure Fonds Vert	AXE 1-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux-CRTE	sollicité	163 624,72 €	80,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		163 624,72 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		40 906,18 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			40 906,18 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			204 530,90 €	100,00%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

A Orange, le 11 mars 2024

Le Maire,
Yann BOMPARD



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 183 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 34

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Absent :

Mme Muriel BOUDIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 183 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE LOGES POUR LES FESTIVITES DE LA VILLE D'ORANGE**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents en vue d'assurer l'extension des locaux disponibles, notamment le stockage, les sanitaires et les loges des artistes et du personnel durant les festivités organisées par la ville ;

Considérant l'estimation en termes de fourniture de loges d'un montant de 500 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 9 janvier 2024, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans selon les montants suivants :

- Durée du marché : 250 000 € HT mini – 1 000 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Les sous-critères de la valeur technique sont :

Le sous-critère Expérience est pondéré à 25 points

Le sous-critère Fiches techniques est pondéré à 25 points

Le sous-critère Organisation et planning est pondéré à 25 points ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 22 février 2024, le résultat est le suivant :

Candidats	Montant	Classement	Total	Prix des prestations	Valeur technique
LOCATION DU LITTORAL	116 211.40€	1	97	Note saisie : 100/100 Note pondérée : 70	Note saisie : 90/100 Note pondérée : 27
PROVENCO	215 185.37	2	66.304	Note saisie : 54.005/100 Note pondérée : 37.804	Note saisie : 95/100 Note pondérée : 28.5

Mme Muriel BOUDIER ne prend part ni aux débats, ni aux votes et quitte la séance à 10h40.

A l'unanimité, (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, 1 non-votant : Mme Muriel BOUDIER)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 22 février 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « FOURNITURE DE LOGES POUR LES FESTIVITES DE LA VILLE D'ORANGE » à la société **Location du Littoral** ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

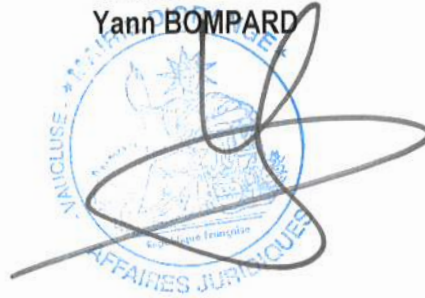
Le Secrétaire de séance

Xavier HARQUOT



Le Maire

Yann BOMPARD





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 184 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 184 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – SURVEILLANCE DE SPECTACLES ET AUTRES MANIFESTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents du service culturel pour la surveillance de spectacles et autres manifestations ;

Considérant l'estimation en terme de surveillance de spectacle d'un montant de 460 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 21 novembre 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 1 an, renouvelable de façon tacite 3 fois pour une période de 1 an

- 1 an : 40 000 € HT mini – 160 000 € HT maxi
- Durée du marché : 160 000 € HT mini – 640 000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre 40%

Les sous-critères de la valeur technique sont :

Délai d'intervention suite à une demande non prévue pondéré à 40 %.

Disponibilité et réactivité de la direction en cas d'urgence pondéré à 30 %.

Moyens humains mis à disposition dans le cadre du plan Vigipirate- nombre de qualification par catégorie pondéré à 30 %.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 1^{er} février 2024, le résultat est le suivant :

Candidats	Classement	Total
AS2G- Sécurité Privée SASU ASSITANCE SECURITE 2G	1	92.001
SAS ECHO PROTECTION SECURITE	2	86.374
RISK SECURITE SAS	3	81.811
SECURITIM SURETE	4	68.127
SAS SUD PREVENTION EVENEMENTS	5	57.833

A l'unanimité, (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date 1^{er} février 2024 ;

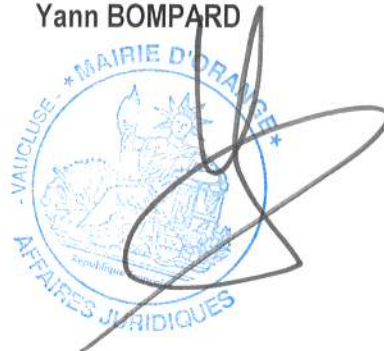
Article 2 : d'attribuer le marché « SURVEILLANCE DE SPECTACLES ET AUTRES MANIFESTATIONS » à la société **AS2G - Sécurité privé SASU ASSISTANCE SECURITE 2G** pour un montant minimum annuel de 40 000€ HT et un montant maximum annuel de 160 000€ HT. Le marché est conclu pour 1 an. Il est renouvelable 3 fois d'une durée de 1 an par reconduction tacite. Le montant maximum pour toute la durée de l'accord cadre est de 640 000€ HT ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 185 /2024****SEANCE DU 22 MARS 2024**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 185/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONSEIL D'EXPLOITATION - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-4 à R2221-6 ;

Vu la délibération n°368/2020 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des trois membres du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres – Service Funéraire Municipal ;

Considérant que Monsieur Claude BOUDIER, membre extérieur au Conseil Municipal, décédé, doit être remplacé ;

Conformément aux articles du code susvisé, le nombre des membres de ce conseil ne pouvant être inférieur à 3 et les représentants de la commune devant la majorité des sièges, le conseil municipal doit désigner un membre au conseil d'exploitation du service funéraire municipal ;

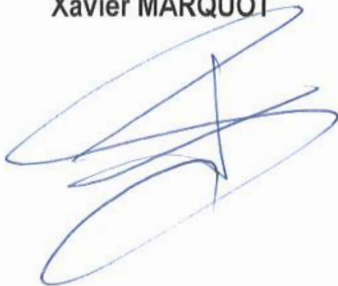
A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

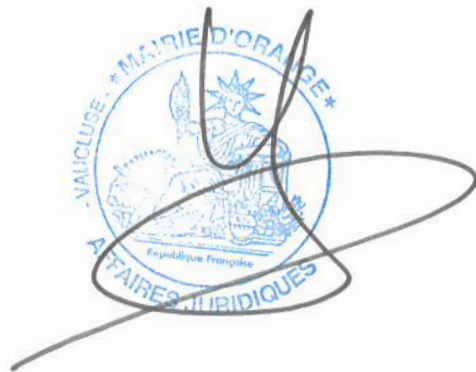
Article 1 : de désigner Madame Odette MARIE, membre extérieur au Conseil Municipal au sein dudit conseil d'exploitation.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





———— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ————
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 186 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

• En exercice :	35
• Présents :	25
• Votants :	35

Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 186 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CREATION TARIFAIRE RELATIVE AU SERVICE DES ARCHIVES ET AUX INFRACTIONS CONSTATEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R.213-1 et suivants et L213-8 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.311.11 ;

Vu l'arrêté n° NORPRMG0170682A en date du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif et notamment son article 2 ;

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 640/2023 en date du 30 août 2023 relative à la création de la régie mixte « archives municipales » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les collectivités sont libres d'instaurer une redevance pour service rendu.

Considérant qu'une redevance pour service rendu ne peut être mise à la charge des administrés que dans le cas où les usagers ont directement bénéficié de prestations particulières, personnalisées et telles qu'elles puissent être considérées comme ayant pour objet de servir leur intérêt propre plus que l'intérêt général.

Considérant que dans le cas présent, les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès à des services publics de qualité.
- Etablir l'équité devant le service public et ne pas entraver davantage le temps consacré à l'accomplissement des missions obligatoires des services de la ville et du pays d'Orange en Provence.

1°) Ajout de tarifs pour les recettes encaissées par la régie mixte « archives municipales »

Considérant que le service des archives municipales est régulièrement et de plus en plus sollicité par l'utilisateur pour effectuer, en plus des copies et des certifiés conformes, de nombreuses recherches administratives, historiques, généalogiques et autres, mais aussi, des opérations de numérisation, des transcriptions paléographiques ou des traductions latines des documents conservés dans les fonds orangeois.

Ces services supplémentaires rendus à l'utilisateur sont particulièrement chronophages pour le personnel des archives. En outre, un certain nombre de demandeurs facturent à leur clientèle, ces prestations jusqu'ici réalisées gratuitement par les archives (études notariales, cabinets d'architectes, organismes bancaires, généalogistes professionnels, cabinets d'études, urbanistes, cabinets d'avocats, les études d'huissiers, géomètres, entre autres.).

Par conséquent, il y a lieu d'établir les tarifs de redevance pour service rendu suivants :

Opération de numérisation de documents non numérisés au moment de la demande	1 euro la page
Recherches faites en lieu et place des usagers (fructueuses ou infructueuses)	10 euros (forfait)
Transcriptions paléographiques des documents	15 euros la page
Traductions latines de documents	20 euros la page

Ces recettes sont encaissées par la régie mixte « archives municipales ».

2°) Création tarifaire relative aux « Frais de gestion, de contrôle et de recouvrement des infractions constatées »

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les services de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence sont régulièrement confrontés à des contrevenants dans diverses matières :

Règlement local de publicité, Urbanisme, Péril, Insalubrité, Police de l'environnement, occupation illégale du domaine public, Assainissement, Voirie, Déchets.

Ces manquements aux obligations légales contraignent les services à exercer des missions complémentaires (courrier de relance, de mise en demeure ...) ou à mobiliser du temps et des effectifs au détriment de la qualité du service et des autres usagers respectueux des lois.

Or, ces frais de gestion supportés par la collectivité bénéficient directement à l'utilisateur fautif compte tenu la procédure mise en œuvre est avant tout destinée à lui éviter une sanction pénale.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Frais de relance pour mise en conformité avec la législation	250 euros (forfait)
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	10% de majoration du montant du titre de recette

A l'unanimité, (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : de préciser que l'ajout de tarifs pour les archives municipales seront des recettes encaissées sur la régie mixte « archives municipales » et reversées sur le budget principal de la ville d'Orange ;

Article 3 : de préciser que les tarifs précités seront applicables au 1^{er} avril 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 187/2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 25
• Votants : 35

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 187/2024

Rapporteur : M Denis SABON

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « S.A.F.E.R- P.A.C.A » - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 11 SISE L'ETANG SUD APPARTENANT AUX CONSORTS MERCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu la Convention d'Intervention Foncière n° 84 21 0011 01 signée le 21 décembre 2021 entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A.) et la Ville,

Vu le courrier de la S.A.F.E.R. - P.A.C.A. en date du 30 octobre 2023 ;

En application de la Convention d'Intervention Foncière signée le 21 décembre 2021, la S.A.F.E.R. - P.A.C.A. a informé la commune de la vente amiable de la parcelle cadastrée section BA n°11, d'une contenance totale de 1 700 m², sise lieudit « l'Etang Sud », grevée par l'emplacement réservé n°80B : « Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Etang Sud » au P.L.U. en vigueur.

Aussi, la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce bien, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la « S.A.F.E.R.- P.A.C.A. », et régulariser une promesse unilatérale d'achat avec cette dernière, aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRE	SURFACE PARCELLAIRE	PRIX DE VENTE	FRAIS DE SAFER	FRAIS DE NOTAIRE
Section BA n°11	Cts MERCIER	1 700 m ²	8 000,00 €	1 830,00 €	1 400,00 € environ

A l'unanimité, (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n°11, d'une contenance totale de 1 700 m², sise lieudit « l'Etang Sud », aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





Légende

Cadastre 2023

-  Bâtiment
-  Parcelle

Commentaires :
 CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « S.A.F.E.R - P.A.C.A »
 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 11 SISE L'ETANG SUD
 APPARTENANT AUX CONSORTS MERCIER



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 188 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 188/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret 98-209 du mars 1998 modifiant le décret n°94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1981 autorisant le crématorium municipal ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2022-84-204 en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°836/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur du crématorium municipal ;

Considérant que le crématorium modifie ses horaires d'ouverture tout en gardant l'activité technique ;

Il convient donc de mettre à jour ledit règlement intérieur.

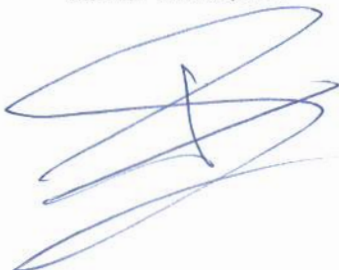
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur du crématorium municipal ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM DE LA VILLE D'ORANGE

Le crématorium de la ville d'Orange, sis au 933, route des Chênes Verts à ORANGE a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 mai 1981.

L'attestation de conformité délivrée par l'organisme de contrôle accrédité 1.2.3.4.5 FUNERAIRES DE FRANCE du 15 juillet 2022 certifie que le crématorium est conforme aux prescriptions techniques du décret modifié 2021-145 du 10 février 2021.

La Ville d'ORANGE, gestionnaire du crématorium, est titulaire de l'habilitation n°2022-84-204 délivrée par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 22 juillet 2022, laquelle est renouvelable tous les cinq ans.

TITRE I : PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

Article 1^{er} : Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public :
 - des bureaux d'accueil,
 - une salle de cérémonie omni culte d'une capacité de 200 personnes,
 - un espace d'attente,
 - une salle de collation,
 - un espace pour les remises d'urnes aux familles,
 - une salle de l'adieu destinée à la visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
 - un jardin du souvenir.
- Des locaux à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction des cercueils,
 - deux appareils de crémation,
 - une salle pour le système de filtration des rejets des gaz,
 - un local de conservation des urnes,
 - des locaux techniques réservés au personnel,

Article 2 : Le crématorium est ouvert au public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30.

Article 3 : Les crémations sont programmées aux heures suivantes : 9h30 - 10h30 - 11h - 12h - 12h30 - 14h00 - 14h30 - 15h30 - 16h.

Des crémations techniques peuvent être réalisées à 8h et 8h30 sans présence de la famille à l'introduction du cercueil (une cérémonie pourra être prévue la veille en fonction des disponibilités de la salle de cérémonie).

Article 4 : En cas de retard du convoi trop important, le gestionnaire s'arrangera pour que la cérémonie puisse avoir lieu dans la même journée dès que la salle sera disponible, mais la famille ne pourra pas assister à l'introduction du four, celle-ci aura lieu en crémation technique.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : La crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès s'il s'est produit en France ; 6 jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu lieu à l'étranger ou dans un territoire d'Outre-mer. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

Une dérogation à ces délais peut être délivrée par le Préfet.

Article 6 : Le service gestionnaire fournira gratuitement tous les renseignements nécessaires aux familles pour l'organisation d'une crémation ; il leur remettra sur simple demande un devis détaillant les prestations assurées par le crématorium.

Article 7 : Les tarifs d'utilisation du crématorium sont fixés par le Conseil Municipal de la ville d'ORANGE et affichés au sein de l'équipement.

Article 8 : Le registre des crémations tenu par le gestionnaire mentionnera :

- le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts ;
- la date et l'heure de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation ;
- la destination des cendres ;
- les modalités de remise des cendres ;
- les éventuels incidents survenus au Crématorium.

Article 9 : L'accès aux locaux techniques est strictement réservé au gestionnaire et aux personnels du Crématorium.

Article 10 : Le cheminement des véhicules dans l'enceinte du site doit respecter les dispositions prévues par le gestionnaire.

TITRE III – CONDITIONS D'UTILISATIONS DE L'EQUIPEMENT

Article 11 : Les cercueils en bois tendre sont acceptés à tous les horaires de crémation proposés par le gestionnaire.

Les cercueils en autres matériaux : bois durs, en carton, autres... sont acceptés seulement à certains horaires définis par le gestionnaire au moment de la réservation par l'opérateur funéraire et moyennant une surtaxe définie dans les tarifs de l'équipement.

Les cercueils hors côtes sont acceptés seulement sur certains horaires définis par le gestionnaire au moment de la réservation par l'opérateur funéraire.

Les enveloppes hermétiques sont quant à elles refusées pour la crémation.

Article 12 : Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la famille et l'opérateur funéraire mandatée par elle en téléphonant au 04.90.51.64.74.

A l'issue de la *réception famille*, les opérateurs funéraires devront transmettre la fiche « confirmation de réservation » et les documents administratifs constituant le dossier (comme défini à l'article 13) par fax au : 04.90.51.55.06 ou mail.

Article 13 : La crémation ne pourra avoir lieu qu'à réception d'un dossier complet constitué :

- **du certificat médical de décès** mentionnant :
 - qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal à la crémation. Si c'est le cas, joindre le procès-verbal aux fins de crémation délivré par le représentant de l'autorité judiciaire suite à l'accord du procureur de la république.
 - que le défunt n'est pas porteur de stimulateur(s) fonctionnant au moyen de piles. Si c'est le cas, il faudra fournir l'attestation de retrait d'un thanatopracteur ou d'un médecin stipulant que ces pièces ont bien été retirées avant la mise en cercueil.
- **du pouvoir** rempli et signé par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, accompagné de la photocopie de sa carte nationale d'identité
- **de la déclaration préalable** dûment remplie et signée
- **de la demande de crémation** complétée et signée.
- **de l'autorisation de fermeture du cercueil**
- **de l'autorisation de crémation**
- **de la déclaration sur la destination des cendres** dûment remplie et signée.

Article 14 : A l'arrivée du convoi au centre funéraire, l'opérateur funéraire doit s'annoncer au bureau d'accueil.

Article 15 : Les cérémonies civiles ou religieuses suivies d'une crémation se déroulent dans la salle de cérémonie prévue à cet effet.

Ce dernier hommage d'une durée de 30 minutes ou d'1 heure peut être assuré soit par les agents du crématorium soit par l'opérateur funéraire mandaté par la famille pourra comprendre selon le choix de la famille :

- musiques choisies par la famille (support CD ou USB),
- lecture de textes,
- prises de paroles,
- projection de photos (support CD ou USB),
- geste d'adieu,
- visualisation de l'introduction du cercueil.

Le choix doit être précisé à la réservation de la crémation par l'opérateur funéraire en fonction des disponibilités de la salle. Ce dernier communiquera les coordonnées de la famille au gestionnaire s'il le mandate pour la préparation et la réalisation de la cérémonie. Dans ce cas le personnel du crématorium prendra contact 24h ouvrées avec la famille pour l'organisation.

Article 16 : La location de la salle de cérémonie inclus l'utilisation de matériel de sonorisation et de vidéo-projection.

Le gestionnaire ne saurait être tenu responsable de l'incompatibilité de l'installation avec les supports fournis par la famille ou l'opérateur funéraire mandaté par elle.

Article 17 : L'incinération des compositions florales est interdite. Seules seront admises les fleurs naturelles coupées individuelles déposées sur le cercueil au moment du geste de l'adieu et destinées à accompagner le cercueil en crémation dans un nombre raisonnable et apprécié par le gestionnaire.

Les fleurs non emportées par les familles ou les opérateurs funéraires à l'issue de la crémation seront mis à la destruction.

Le dépôt de fleurs n'est pas autorisé au jardin du souvenir, qui est par nature collectif et anonyme, sauf pour la période de Toussaint du 15 octobre au 15 novembre.

Article 18 : La réservation de la salle de collation peut être faite à tout moment par la famille ou par l'opérateur funéraire mandaté, directement au gestionnaire en fonction de sa disponibilité. Elle est louée pour une durée de 2 heures au tarif en vigueur. Elle est équipée de tables et de chaises, d'un réfrigérateur et d'un point d'eau.

TITRE IV : DESTINATION DES CENDRES

Article 19 : Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne, fournie par l'opérateur funéraire mandaté par la famille, ou achetées sur place au centre funéraire, accompagnée d'une plaque mentionnant l'identité du défunt, la date de crémation et le nom du crématorium.

Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

Les urnes doivent être d'une contenance suffisante pour recevoir l'intégralité des cendres du défunt. Les cendres ne peuvent être réparties dans plusieurs urnes.

Article 20 : A l'arrivée au centre funéraire l'urne est remise par l'opérateur funéraire au personnel du crématorium accompagnée de son emballage et de la plaque d'identité. Ensemble ils établiront la fiche réception d'urne funéraire.

Article 21 : A l'issue de la crémation les cendres sont remises uniquement à la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles ou à toute autre personne qu'elle aura désignée par procuration ou à l'opérateur funéraire mandaté. Le crématorium délivre alors une attestation de crémation.

La dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir est assurée par l'agent du crématorium en présence ou non de la famille. L'identité des personnes dont les cendres auront été dispersées est consignée dans un registre. A la demande de la famille une plaque nominative pourra être fournie et posée exclusivement par le gestionnaire sur la stèle du souvenir et au tarif en vigueur.

La déclaration sur la destination des cendres et la demande de reprise d'urne signée par la famille est conservée par le gestionnaire.

Article 22 : A la demande de la famille, l'urne peut être conservée provisoirement dans un local spécialement prévu à cet effet au crématorium et au tarif en vigueur.

Au terme du délai de dépôt, dont la durée maximum est fixée à un an, celle-ci est mise en demeure de retirer l'urne. En cas de défaillance, les cendres sont dispersées dans le Jardin du Souvenir.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 23 : La demande de crémation de reliquaires contenant des pièces anatomiques est déposée par le responsable de l'établissement de santé. Elle est formalisée par le cerfa n°11350*03 qui engage l'établissement de santé.

Le jour et l'heure de la crémation sont définis par le gestionnaire.

A l'issue de la crémation, le bordereau CERFA est complété et renvoyé au responsable de l'établissement demandeur.

Article 24 : En cas d'impossibilité technique de procéder à la crémation, les opérateurs funéraires seront prévenus le plus rapidement possible par le gestionnaire.

Le report de la crémation sera alors proposé. Dans le cas où l'opérateur funéraire en accord avec la famille devrait prendre d'autres dispositions, les frais y afférents ne pourront en aucun cas être imputés à la Ville d'ORANGE.

Article 25 : Les informations concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession sont affichés dans la partie publique de l'établissement.

TITRE VI : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 26 : Tous les usagers et intervenants du crématorium de la ville d'Orange doivent respecter les dispositions contenues dans le présent règlement.

Article 27 : Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans l'espace d'attente et la partie technique du crématorium.

Article 28 : Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 qui abroge les dispositions du précédent règlement intérieur prises en date du 9 décembre 2019.



—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 189 /2024**SEANCE DU 22 MARS 2024**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 189/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1981 autorisant la chambre funéraire municipale ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2018-84-029 en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°835/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur de la chambre funéraire municipale, transmise en Préfecture le 10 décembre 2019 ;

Considérant que la chambre funéraire modifie ses horaires d'ouverture au public et aux professionnels ;

Considérant qu'un numéro de téléphone a été créé exclusivement pour la chambre funéraire aux heures d'ouverture au public et aux professionnels.

Considérant la mise en place d'un registre des salles de préparation des corps ;

Il convient donc de mettre à jour ledit règlement intérieur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur de la chambre funéraire municipale ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

La chambre funéraire, sise 933, route des Chênes Verts à ORANGE, a été autorisée par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 5 juin 1981.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation préfectorale n° 2018-084-029 en date du 10 octobre 2018, délivrée pour six ans par la Préfecture de Vaucluse certifiant que la chambre funéraire est conforme aux prescriptions techniques du décret n°99-662 du 28 juillet 1999.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public : un espace d'attente, 4 salons, une salle de présentation, des sanitaires.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : 1 hall de réception des corps, 2 salles de préparation des corps.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire : Salle de 15 cases réfrigérées, la salle du personnel, des sanitaires, des bureaux.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'établissement est ouvert au public concerné par un deuil et à tout opérateur funéraire habilité par l'autorité préfectorale et mandaté par une famille, lesquels ont accès à la chambre funéraire, dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-après.

Dans l'intérêt général, les opérateurs funéraires habilités et les autres professionnels autorisés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement.

Toute distribution de documents au sein de la chambre funéraire est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire. Les documents de nature commerciale sont interdits.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures à compter du décès.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;
- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu, à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L. 2223-39 du CGCT, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de 10 heures à compter du décès l'une des personnes ayant la qualité pour pourvoir aux funérailles.

Lorsque le décès a eu lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission du corps en chambre funéraire est requise par les autorités de police ou de gendarmerie.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour peuvent être fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire.

La demande d'admission en chambre funéraire est présentée après le décès. Elle énonce les noms, prénoms, âge et domicile du défunt.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire que sur production d'un certificat médical constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Le dossier complet d'admission doit être remis au gestionnaire avant l'admission.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

La chambre funéraire est ouverte au public et aux professionnels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toutefois, les admissions et les sorties en dehors des heures d'ouverture peuvent être effectuées aux conditions suivantes :

- Qu'un contact préalable, téléphonique soit pris avec le gestionnaire au 04.90.51.38.97 ou 04.90.51.87.00
- Que l'indemnité prévue au tarif en vigueur soit versée.

Les salons sont accessibles aux familles, à qui auront été remis les systèmes de contrôle d'accès, 24h/24 et 7j/7. L'accès des familles s'effectue par l'entrée principale.

Les opérateurs funéraires habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent aux locaux techniques par l'entrée de service.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par un décès, par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Le cheminement des véhicules dans l'enceinte du site se doit de respecter les dispositions prévues par le gestionnaire. Les professionnels en dehors de leurs interventions ne pourront en aucune manière stationner à l'intérieur du site.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

a) La salle de présentation :

Les corps sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles à l'occasion de visites programmées avec le gestionnaire. Pour des raisons d'hygiène, les corps placés en cellules réfrigérées ne peuvent être présentés qu'une seule fois par jour pour un délai de 30 minutes.

La salle est mise à disposition gratuitement pour une dernière présentation de 30 minutes au moment de la mise en bière, jusqu'à la fermeture du cercueil.

b) Les salles de préparation des corps :

Elles sont mises à la disposition des thanatopracteurs habilités, des Autorités de Police et de la Justice dans les conditions déterminées par le gestionnaire.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés par la famille.

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.

c) La salle des 15 cases réfrigérées :

Cette salle est réservée au personnel de la chambre funéraire.

Il est stipulé que toutes les manipulations, ouvertures et fermetures des cellules réfrigérées, transferts de corps vers les salons et autres prestations similaires, ne peuvent être effectués que par le personnel de la chambre funéraire.

d) Les salons :

Les corps sont présentés dans les salons mis à disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert, exclusivement pour les corps ayant subi des soins de conservation,
- Soit avec un matériel réfrigérant de présentation du corps (circ. DGS n° 68 du 31 juillet 1995)
- Soit en cercueil fermé.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
- Tenir un registre numéroté et paraphé mentionnant toutes les entrées et sorties des corps ;
- Tenir un registre des salles de préparation des corps permettant le suivi et la traçabilité des activités en zone technique ;
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs et des fleuristes.

ARTICLE 8 : MISE EN BIÈRE ET LEVÉE DU CORPS

Les heures de mises en bière, de fermeture de cercueil et de départ du cercueil sont fixées par le gestionnaire en fonction de la disponibilité des locaux.

La salle de présentation est mise à la disposition des opérateurs funéraires chargés des funérailles, 30 minutes avant l'heure fixée pour la levée du corps.

Les membres de la famille pourront ainsi, s'ils le souhaitent, veiller le défunt jusqu'à la fermeture définitive du cercueil et la levée du corps.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le présent règlement intérieur est établi en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur et pourra être révisé à tout moment.

Il est affiché à l'entrée de la chambre funéraire.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orange et affichés au sein de l'équipement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 qui abroge les dispositions du précédent règlement intérieur visé en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2019.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 190 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 24
• Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de M. Denis SABON 1^{ER} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Absents

M. Yann BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 190/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION « LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS »**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Les Empereurs Sports Américains M. Louis TEDDY	- Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de sa section baseball	600 €

M. le Maire ne prend part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 10h59.

M. Denis SABON 1^{ER} adjoint au Maire prend la présidence de la séance.

A l'unanimité, (1 non-votant : M. Yann BOMPARD)

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à l'association comme susmentionnée dans le tableau ;

Article 2 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



Le Maire
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE



N° 191 /2024

SEANCE DU 22 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **28.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de M. Denis SABON 1^{ER} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Catherine GASPA, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jonathan ARGENSON représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Chantal GRABNER représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par M. Xavier MARQUOT à partir de 10 heures 25
Mme Carole NORMANI représentée par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Absents

M. Yann BOMPARD
M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS « LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS » - « CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS » - « SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS » - « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Considérant que l'intérêt dont représentent les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté.

Considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifiant donc que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives ou des locaux aux associations.

Les associations suivantes bénéficient d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux :

- Les Empereurs Sports Américains : Gymnase Purpan – Stade Balmain et Perenon – Salle à la Maison des Associations
- Cercle des Nageurs Orangeois : Piscine « l'Attente » - Salle à la Maison des Associations
- Subaquatique Club Orangeois : Piscine « l'Attente » - Locaux à la Maison des Associations
- Avenir Cycliste Orangeois : Piscine « l'Attente » - Stade Costa

Par ailleurs, certaines sont soutenues financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

M. le Maire et M. Patrice DUPONT ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

M. Le Maire a quitté la séance pour la délibération précédente à 10h59.

M. Patrice DUPONT quitte la séance à 11h02.

M. Denis SABON 1^{ER} adjoint au Maire prend la présidence de la séance.

A l'unanimité, (2 non-votants : M. Yann BOMPARD, M. Patrice DUPONT)

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations (projets ci-annexés) ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD





Service Vie Associative
Gestion des Équipements Sportifs

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS** **Années 2024 – 2025 – 2026**

Entre,

La Ville d'Orange, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération n° /2024 du conseil municipal en date du , parvenue en Préfecture de Vaucluse le d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'association « **AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS** », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Erik DUPONT , domiciliée en son siège social 7 Lot Le Clos de la Dameociations – 84150 JONQUIÈRES, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique du cyclisme, du triathlon et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté (des missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de la politique publique que la ville entend accompagner), la ville d'Orange a décidé d'apporter son soutien financier, d'une part, et d'autre part, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs et/ou de locaux communaux, que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de ces subventions de fonctionnement accordée par la ville d'Orange à l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 1 – Subventions

1-1 Subvention annuelle

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre III de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

1-2 Détermination de la subvention municipale

L'attribution de la subvention est accordée en 2 parties :

- une partie d'aide au fonctionnement dite « subvention d'aide à l'activité », le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2024 est estimé à hauteur de **3 000 €** calculée selon les critères suivants :

- L'encadrement et la formation
- La participation à la vie locale
- Le nombre et le niveau des équipes de jeunes
- Le niveau des équipes séniors

- une partie contributions et avantages en nature

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

Les installations sportives de la piscine « l'Attente » et du stade Costa, en usage partagé avec d'autres associations, sont mises à disposition à l'association à titre gratuit. Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques rappelant le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation pour les installations concernées. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **23 645 €** par année.

Ainsi, la dotation globale pour l'année 2024 est estimée à **26 645 €**. Le montant de la subvention pour les années 2025 et 2026 sera fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 1-1, sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

1-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

Sous certaines conditions un acompte de 35% du montant de la subvention qui sera actroyée pourra être versé en janvier ou février.

1-4 Subvention complémentaire - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

ARTICLE 3 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

ARTICLE 4 – Obligations Générales de la Ville

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Engagement de référence de l'Association

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.
- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale
- Signer le contrat d'engagement républicain (Annexe 7)

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 6 – Inaccessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Demandes de subvention(s) annuelles

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou complémentaire, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

Documents administratifs et comptables :

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

Documents opérationnels :

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées
- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la Ville, déjà achevées ou engagées par l'Association ([Annexe 6](#))
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **avant le 30 novembre de l'année N -1**.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à postériori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – Bilans Comptables

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.
- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité faisant figurer expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2022-217

du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville à l'adresse courriel suivante : vie-associative@ville-orange.fr

ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, etc).

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité. L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 10 – Communication et promotion de la Ville

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

ARTICLE 12 – Contrôle et évaluations par la Ville

12-1 Évaluations

Tel que cela ressort aux articles 7 et 8 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

12-2 Contrôles

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 13 – Sanctions

13-1 Détournement de subvention

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

13-2 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 14. La Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

14-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice.

14-2 Dénonciation par l'Association

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

14-3 Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

ARTICLE 15 – Exécution et modification de la convention

15-1 Exécution et modification de la convention

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

15-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales et locales s'imposant à cette convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des subventions allouées serait versés sous forme d'acomptes, la ville se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de l'acompte convenu. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 16 – Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la ville,
Le Maire d'Orange**

Erik DUPONT

Yann BOMPARD

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire « Subvention complémentaire »

Annexe 2 : CERFA N° 12156*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

Annexe 3 : Compte de résultat

Annexe 4 : Bilan financier

Annexe 5 : Dossier interne Mairie

Annexe 6 : Compte rendu qualitatif

Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain



**Service Vie Associative
Gestion des Équipements Sportifs**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS Années 2024 – 2025 – 2026

Entre,

La Ville d'Orange, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération n° /2024 du conseil municipal en date du , parvenue en Préfecture de Vaucluse le d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'association « **SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS** », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude RICO , domiciliée en son siège social piscine « l'Attente » - Chemin de Queyradel – 84100 ORANGE, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « **SUBAQUATIQUE CLUB ORANGEAIS** » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique des sports subaquatiques et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté (des missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de la politique publique que la ville entend accompagner), la ville d'Orange a décidé d'apporter son soutien financier, d'une part, et d'autre part, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs et/ou de locaux communaux, que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de ces subventions de fonctionnement accordée par la ville d'Orange à l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 1 – Subventions

1-1 Subvention annuelle

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre III de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

1-2 Détermination de la subvention municipale

L'attribution de la subvention est accordée en 2 parties :

- une partie d'aide au fonctionnement dite « subvention d'aide à l'activité », le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2024 est estimé à hauteur de **2 500 €** calculée selon les critères suivants :

- L'encadrement et la formation
- La participation à la vie locale
- Le nombre et le niveau des équipes de jeunes
- Le niveau des équipes séniors

- une partie contributions et avantages en nature

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

La piscine « l'Attente », en usage partagé avec d'autres associations et trois locaux à la Maison des Associations, sont mis à disposition à l'association à titre gratuit. Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques rappelant le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation pour les installations concernées. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **30 649 €** par année.

Ainsi, la dotation globale pour l'année 2024 est estimée à **33 149 €**. Le montant de la subvention pour les années 2025 et 2026 sera réévalué et fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 1-1, sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

1-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

Sous certaines conditions un acompte de 35% du montant de la subvention sera être versé en janvier ou février.

1-4 Subvention complémentaire - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

ARTICLE 3 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

ARTICLE 4 – Obligations Générales de la Ville

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Engagement de référence de l'Association

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.

- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale
- Signer le contrat d'engagement républicain ([Annexe 7](#))

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 6 – Inaccessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Demandes de subvention(s) annuelles

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou complémentaire, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

Documents administratifs et comptables :

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

Documents opérationnels :

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées
- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la Ville, déjà achevées ou engagées par l'Association ([Annexe 6](#))
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **avant le 30 novembre de l'année N -1**.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à posteriori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – Bilans Comptables

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble des règles comptables applicables et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.
- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité faisant figurer expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville à l'adresse courriel suivante : vie-associative@ville-orange.fr

ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, etc).

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité. L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 10 – Communication et promotion de la Ville

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au

plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'exercice comptable aux articles 7 et 8.

ARTICLE 12 – Contrôle et évaluations par la Ville

12-1 Évaluations

Tel que cela ressort aux articles 7 et 8 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

12-2 Contrôles

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 13 – Sanctions

13-1 Détournement de subvention

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

13-2 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 14. La Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

14-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice.

14-2 Dénonciation par l'Association

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

14-3 Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

ARTICLE 15 – Exécution et modification de la convention

15-1 Exécution et modification de la convention

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

15-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales et locales s'imposant à cette convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des subventions allouées serait versés sous forme d'acomptes, la ville se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de l'acompte convenu. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 16 – Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la ville,
Le Maire d'Orange**

Claude RICO

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire « Subvention complémentaire »

Annexe 2 : CERFA N° 12156*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

Annexe 3 : Compte de résultat

Annexe 4 : Bilan financier

Annexe 5 : Dossier interne Mairie

Annexe 6 : Compte rendu qualitatif

Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain



Service Vie Associative
Gestion des Équipements Sportifs

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS** **Années 2024 – 2025 – 2026**

Entre,

- **La Ville d'Orange**, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération n° /2024 du conseil municipal en date du , parvenue en Préfecture de Vaucluse le d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

- L'association « **CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS** », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe AUTARD , domiciliée en son siège social 86 Rue des Bartavelles – 84100 ORANGE, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique de la natation et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté (des missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de la politique publique que la ville entend accompagner), la ville d'Orange a décidé d'apporter son soutien financier, d'une part, et d'autre part, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs et/ou de locaux communaux, que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de ces subventions de fonctionnement accordée par la ville d'Orange à l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 1 – Subventions

1-1 Subvention annuelle

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre III de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

1-2 Détermination de la subvention municipale

L'attribution de la subvention est accordée en 2 parties :

- une partie d'aide au fonctionnement dite « subvention d'aide à l'activité », le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2024 est estimé à hauteur de **2 000 €** calculée selon les critères suivants :

- L'encadrement et la formation
- La participation à la vie locale
- Le nombre et le niveau des équipes de jeunes
- Le niveau des équipes séniors

- une partie contributions et avantages en nature

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

La piscine « l'Attente » et un local à la Maison des Associations, en usage partagé avec d'autres associations, sont mis à disposition à l'association à titre gratuit. Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques rappelant le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation pour les installations concernées. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **84 344 €** par année.

Ainsi, la dotation globale pour l'année 2024 est estimée à **86 344 €**. Le montant de la subvention pour les années 2025 et 2026 sera fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 1-1, sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

1-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

Sous certaines conditions un acompte de 35% du montant de la subvention sera être versé en janvier ou février.

1-4 Subvention complémentaire - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

ARTICLE 3 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

ARTICLE 4 – Obligations Générales de la Ville

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Engagement de référence de l'Association

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.

- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale
- Signer le contrat d'engagement républicain ([Annexe 7](#))

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 6 – Incessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Demandes de subvention(s) annuelles

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou complémentaire, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

Documents administratifs et comptables :

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

Documents opérationnels :

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées
- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la Ville, déjà achevées ou engagées par l'Association ([Annexe 6](#))
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **avant le 30 novembre de l'année N -1**.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à posteriori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – Bilans Comptables

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble des règles comptables applicables et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.
- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité faisant figurer expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville à l'adresse courriel suivante : vie-associative@ville-orange.fr

ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, etc).

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité. L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 10 – Communication et promotion de la Ville

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au

plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'exercice comptable aux articles 7 et 8.

ARTICLE 12 – Contrôle et évaluations par la Ville

12-1 Évaluations

Tel que cela ressort aux articles 7 et 8 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

12-2 Contrôles

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 13 – Sanctions

13-1 Détournement de subvention

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

13-2 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 14. La Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

14-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice.

14-2 Dénonciation par l'Association

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

14-3 Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

ARTICLE 15 – Exécution et modification de la convention

15-1 Exécution et modification de la convention

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

15-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales et locales s'imposant à cette convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des subventions allouées serait versés sous forme d'acomptes, la ville se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de l'acompte convenu. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 16 – Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la ville,
Le Maire d'Orange**

Philippe AUTARD

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire « Subvention complémentaire »

Annexe 2 : CERFA N° 12156*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

Annexe 3 : Compte de résultat

Annexe 4 : Bilan financier

Annexe 5 : Dossier interne Mairie

Annexe 6 : Compte rendu qualitatif

Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain



Service Vie Associative
Gestion des Équipements Sportifs

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS** **Années 2024 – 2025 – 2026**

Entre,

La Ville d'Orange, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération n° /2024 du conseil municipal en date du , parvenue en Préfecture de Vaucluse le d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'association « **LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS** », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis TEDDY , domiciliée en son siège social Route de Caderousse – Maison des Associations – 84100 ORANGE, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

EXPOSE

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « LES EMPEREURS SPORTS AMÉRICAINS » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique du Foot US, du Baseball, du Cheerleading et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté (des missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de la politique publique que la ville entend accompagner), la ville d'Orange a décidé d'apporter son soutien financier, d'une part, et d'autre part, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs et/ou de locaux communaux, que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de ces subventions de fonctionnement accordée par la ville d'Orange à l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE

ARTICLE 1 – Subventions

1-1 Subvention annuelle

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre III de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

1-2 Détermination de la subvention municipale

L'attribution de la subvention est accordée en 2 parties :

- une partie d'aide au fonctionnement dite « subvention d'aide à l'activité », le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2024 est estimé à hauteur de **600 €** calculée selon les critères suivants :

- L'encadrement et la formation
- La participation à la vie locale
- Le nombre et le niveau des équipes de jeunes
- Le niveau des équipes séniors

- une partie contributions et avantages en nature

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

Les installations sportives du Gymnase Purpan, des stades Balmain et Perenon et un local à la Maison des Associations, en usage partagé avec d'autres associations sont mises à disposition à l'association à titre gratuit. Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques rappelant le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation pour les installations concernées. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **26 680 €** par année.

Ainsi, la dotation globale pour l'année 2024 est estimée à **27 280 €**. Le montant de la subvention pour les années 2025 et 2026 sera fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 1-1, sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

1-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

Sous certaines conditions un acompte de 35% du montant de la subvention sera être versé en janvier ou février.

1-4 Subvention complémentaire - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

ARTICLE 3 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

ARTICLE 4 – Obligations Générales de la Ville

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Engagement de référence de l'Association

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.

- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale
- Signer le contrat d'engagement républicain ([Annexe 7](#))

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

ARTICLE 6 – Inaccessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Demandes de subvention(s) annuelles

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou complémentaire, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

Documents administratifs et comptables :

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

Documents opérationnels :

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées
- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la Ville, déjà achevées ou engagées par l'Association ([Annexe 6](#))
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **avant le 30 novembre de l'année N -1**.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à posteriori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – Bilans Comptables

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble des règles comptables applicables et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.
- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité faisant figurer expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville à l'adresse courriel suivante : vie-associative@ville-orange.fr

ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, etc).

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité. L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 10 – Communication et promotion de la Ville

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au

plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'exercice comptable aux articles 7 et 8.

ARTICLE 12 – Contrôle et évaluations par la Ville

12-1 Évaluations

Tel que cela ressort aux articles 7 et 8 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

12-2 Contrôles

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 13 – Sanctions

13-1 Détournement de subvention

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

13-2 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 14. La Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

14-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice.

14-2 Dénonciation par l'Association

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions municipales déjà allouées en vertu des présentes.

14-3 Dénonciation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

ARTICLE 15 – Exécution et modification de la convention

15-1 Exécution et modification de la convention

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

15-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales et locales s'imposant à cette convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des subventions allouées serait versés sous forme d'acomptes, la ville se réserve le droit de modifier à tout moment le montant de l'acompte convenu. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 16 – Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la ville,
Le Maire d'Orange**

Louis TEDDY

Annexes :

Annexe 1 : Formulaire « Subvention complémentaire »

Annexe 2 : CERFA N° 12156*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

Annexe 3 : Compte de résultat

Annexe 4 : Bilan financier

Annexe 5 : Dossier interne Mairie

Annexe 6 : Compte rendu qualitatif

Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain



Annexe 1

Formulaire

« SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE »

ANNÉE

(Veuillez renseigner l'année)



I. Identification de l'association

- **Nom de l'association :**

- **Est-ce la première demande de subvention à la Ville ? : Oui / Non**

- **Si non, précisez l'année de la dernière demande :**

II. Structuration de l'association

Fédération d'affiliation :

Disposez-vous d'un label fédéral : Oui/Non

Si oui, lequel :

III. Présentation du projet

Sur quelle thématique porte votre projet :

5/ Financement :

- Est-ce qu'il y a des frais d'inscription pour le projet?
- Si oui, à combien s'élève l'inscription ?
- Mettez-vous en place des facilités de paiement ?

6/ Coût du projet

Indiquez toutes les subventions publiques qui vous ont été attribuées au titre de
l'exercice en cours pour ce projet

(même si le versement n'a pas encore eu lieu)

SUBVENTIONS PUBLIQUES ATTRIBUÉES (tous services confondus)	
ETAT	€
REGION	€
DEPARTEMENT	€
INTERCOMMUNALITE	€
COMMUNE	€
AUTRE	€

Dépenses liées au projet

DEPENSES	
Fournitures, matériel	€
Communication	€
Frais de location (salle, minibus...)	€
Frais de déplacement	€
Rémunérations intermédiaires (prestataires...)	€
Rémunération des personnels	€
Masse salariale	€

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Dans le cadre d'une demande
préliminaire à déposer avant
de fois que nécessaire si les
budgets annuels
différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant, pour chaque projet.

S'LO

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Territoire :**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

La subvention sollicitée de €⁵, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaires de la manifestation : Début : h Fin : h	
Site, lieu ou équipement :	Matériel :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m
Équipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage
	Chaises
	Tables, tréteaux
	Bancs
	Grilles, panneaux et supports d'exposition
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)
Livraison ou installation conforme le :	
État des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7. Attestations

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'accès à l'information, aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le _____ à _____

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ANNEXE 3

COMPTE DE RESULTAT ANNÉE 20.....

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Date de début de l'exercice :

Date de fin de l'exercice :

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 - Achats	0 €	70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises	0 €
Achats d'études et de prestations de services	0 €	Prestation de services	0 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	0 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0 €	Autre (préciser)	0 €
Autres fournitures (préciser)	0 €	Autre (préciser)	0 €
61 - Services extérieurs	0 €	74 - Subventions d'exploitation	0 €
Sous traitance générale	0 €	État (préciser)	0 €
Locations mobilières et immobilières	0 €	Régions(s)	0 €
Entretien et réparation	0 €	Département(s)	0 €
Assurances	0 €	Fonctionnement	0 €
Documentation	0 €	Projet(s) Spécifique(s)	0 €
Divers (préciser)	0 €	Manifestation(s)	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €	Commune(s)	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €	Contrat de Ville	0 €
Publicité, publication	0 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	0 €	Métropole	0 €
Frais postaux et de télécommunications	0 €	Autre (préciser)	0 €
Services bancaires, autres	0 €	Organismes sociaux	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €	Mécénat (préciser)	0 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	0 €	Fondations (préciser)	0 €
Autres impôts et taxes	0 €	Autre (préciser)	0 €
64 - Charges de personnel	0 €	Autre (préciser)	0 €
Rémunération du personnel	0 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel	0 €	Cotisations	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	Dons	0 €
66 - Charges financières	0 €	76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0 €	79 - Transfert de charges	0 €
Déficit à reporter	0 €	Excédent à reporter	0 €
TOTAL DES CHARGES	0 €	TOTAL DES PRODUITS	0 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0 €	Prestations en nature	0 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	0 €	TOTAL DES PRODUITS	0 €

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Signature du Président (nom + signature)

Signature du Trésorier (nom + signature)

BILAN FINANCIER - ANNÉE

ACTIF		PASSIF	
	Montant		Montant
IMMOBILISATIONS	0,00	CAPITAUX PROPRES	0,00
Biens mobiliers durables détenus par l'association (matériel, machines, meubles, véhicules valorisés au prix d'achat)		Capital ou fonds associatif (<i>apport des fondateurs de l'association</i>) et subventions de départ non renouvelables	
Biens immobiliers		Report à nouveau (<i>résultats antérieurs en réserve</i>)	
Immobilisations incorporelles non amortissables (fonds de commerce, brevets, licences)		Résultat de l'exercice	
Immobilisations financières (actions, obligations et cautions)		Subventions d'investissement renouvelables (<i>accordées pour l'achat d'un bien dont le renouvellement sera assuré par le financeur</i>)	
Amortissement des immobilisations (<i>perte de valeur des biens concernés plus haut : inscrire valeur négative</i>)		Provisions pour risques et charges (<i>argent mis de côté</i>)	
STOCKS	0,00	Emprunts à moyen et long terme (<i>argent net à disposition</i>)	
Marchandises, matières premières (<i>valorisés au jour d'inventaire</i>)		Ressources financières non encore utilisées : subventions, donations, legs...	
CREANCES	0,00	COMPTES DE TIERS	0,00
Créances (<i>personnes physiques ou morales qui doivent de l'argent à l'association</i>)		Dettes vis-à-vis de particuliers	
COMPTES FINANCIERS - TRESORERIE	0,00	Dettes financières (découverts bancaires)	
Disponibilités bancaires (<i>trésorerie sur le compte courant</i>)		Dettes d'exploitation (fournisseurs)	
Comptes épargne		Dettes sociales ou fiscales	
Disponibilités en caisse		Autres dettes	
TOTAL ACTIF BILAN	0,00	TOTAL PASSIF BILAN	0,00

Approuvé le :

Signatures

Le/La Trésorier(e)

Le/La Président(e)

ANNEXE 5

DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE

Dépôt des dossiers jusqu'au 30 novembre de l'année N -1
 Tout dossier de subvention non parvenu à cette date ne sera pas étudié

NOM DE L'ASSOCIATION :

TYPE DE SUBVENTION SOLLICITÉE

<input type="checkbox"/> FONCTIONNEMENT	Montant demandé		Sur un budget total de	
--	-----------------	--	------------------------	--

PROJET	Intitulé et date du projet			
Nouveau				
Reconductio		Montant demandé		Sur un budget total de

Cadre réservé à l'administration
 Date d'enregistrement du dossier :

Pieces à joindre obligatoirement au dossier

- dossier administratif dûment renseigné
 - budget prévisionnel de l'association
 - bilan financier de l'année N -1, visé par le président et le trésorier
 - rapport d'activité, justifiant l'utilisation de la subvention de l'année N -1, signé par le président
 - procès-verbal et compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année
 - la programmation prévisionnelle des activités pour l'année N +1
 - RIB à jour
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile récente
- **En cas de modification seulement** : copie du nouveau bureau et/ou des nouveaux statuts avec copie du récépissé de déclaration en Préfecture et de la parution éventuelle au journal officiel.
 - **En cas de première demande** : statuts de l'association, composition du bureau, récépissé de déclaration en Préfecture et parution au journal officiel.

Seuls les dossiers complets seront instruits

Pour la demande d'une subvention complémentaire :

Un dossier peut être présenté à tout moment de l'année à Monsieur le Maire, la demande devra obligatoirement être porteuse d'un projet, ou d'une action particulière. Elle devra être accompagnée du formulaire « Subvention complémentaire » (annexe 1) et du budget de l'action ou du projet (annexe 2).

Une fois la manifestation exécutée, l'association devra présenter le bilan financier de l'action à l'aide du formulaire « Compte rendu qualitatif » et devra également commenter les actions entreprises et les résultats obtenus.



IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Renseignements obligatoires

ASSOCIATION		
NOM DE L'ASSOCIATION		
Objet et activités		
Nom et Prénom du (de la) Président(e)		
Adresse du siège social		
Adresse courriel		
Téléphone mobile		
Numéro SIRET	N° de déclaration en Préfecture	Date d'insertion au J.O
Adresse d'expédition du courrier		

Date de la dernière Assemblée Générale :/...../.....

Date du dernier Conseil d'Administration :/...../.....

Date de la prochaine Assemblée Générale (statuant sur les comptes) :/...../.....

Composition du bureau :

QUALITÉ	NOM-Prénom	Adresse	Téléphone & courriel
Président(e)			
Vice-Président (e)			
Secrétaire			

Trésorier (e)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Informations légales complémentaires

La structure

→ a-t-elle un agrément administratif ? OUI NON

Si oui, lequel

→ adhère-t-elle à un réseau ou une fédération ? OUI NON

si oui , préciser

Avez-vous un local ? OUI NON

Adresse de votre local :

Mis à votre disposition par la mairie : OUI NON

Informations relatives aux adhérents

Nombre d'adhérents année N -2 :

Nombre d'adhérents année N -1 :

Nombre d'adhérents en année N :

Vos adhérents paient-ils ?

* des cotisations : OUI NON

* un droit d'entrée : OUI NON

* des participations aux frais : OUI NON

Existe-t-il un tarif dégressif pour les adhésions en cours d'année ? OUI NON

Montant de la cotisation :

Montant de la licence fédérale :

Est-il inclus dans le prix de la cotisation ? OUI NON

Existe-t-il une possibilité de règlement ?

- par mois OUI NON

- par trimestre OUI NON

- par semestre OUI NON

N° d'agrément Jeunesse et sport :

Type de public visé

Tout public Jeune public Adulte Sénior

Public spécifique (préciser) :

Informations relatives aux ressources humaines

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

Nombre de CDI	Nombre de CDD	Nombre emplois aidés	Nombre intermittents	Autres

Informations complémentaires Uniquement destinées aux associations sportives

Date et n° agrément Jeunesse et Sports			
Nombre de licenciés de moins de 18 ans			
Nombre de licenciés de plus de 18 ans			
Nombre d'éducateurs diplômés d'Etat			
Nombre d'éducateurs non diplômés			
Nombre de dirigeant			
Nombre total d'adhérents			
Niveau de compétition	National	Régional	Départemental
Nombre de juniors			
Nombre de séniors			

Emplois techniques au sein du club :

Nom et Prénom	Diplômes	Fonction occupée	Temps de travail hebdomadaire	Coût annuel brut à charge du club

Les recettes perçues et les actions menées

Subventions perçues de la ville d'Orange pour l'année N -1

Type de subvention	Montant	Projet subventionné
Droit commun : fonctionnement / projet		
Subvention(s) exceptionnelles(e)		
Politique de la Ville		
Contrat Enfance Jeunesse		

Subventions sollicitées auprès d'autres organismes pour l'année N -1 : lister l'ensemble de vos recherches de subventions, y compris celles qui se sont avérées infructueuses.

Organisme	Subvention Sollicitée	Subvention Accordée	Subvention refusée
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

Utilisation des subventions perçues par la ville d'ORANGE pour l'année N -1 (hors contrat de ville et CEJ) : détaillé l'ensemble des actions que vous avez réalisés en 2021 grâce à la subvention municipale (objet, organisation, bilan qualitatif, tranche d'âge concernée, montant)

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE



Recettes générées année N - 1 : (buvette, loto, vide-grenier, repas etc)

EVÈNEMENT	RECETTES
TOTAL	

Implication dans la vie locale année N - 1

Votre association a participé à des manifestations locales ou organisé des événements durant l'année 2021, veuillez les mentionner dans le tableau ci-dessous :

Type D'action	Action Municipale	Action Humanitaire	Action Culturelle	Action Périscolaire	Animation De la Ville	Autre
Intitulé et Date						

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

La demande de subvention pour l'année N +1

Subventions sollicitées :

Votre association prévoit-elle de solliciter la ville d'Orange pour d'autres subventions, **hors droit commun** ?

Si oui lesquelles ?

➤ CONTRAT DE VILLE OUI NON

Intitulé du projet :

➤ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE OUI NON

Intitulé de l'action :

BUDGET PRÉVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ser les dates de début et de fin d'exercice
ID : 084-218400877-20240327-DL_191_ASSO-DE

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser

Exercice

Date début :

Date fin :

DÉPENSES	MONTANT (2) EN EUROS	RECETTES (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises / buvette / tournois	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures / récompenses tournois			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (sponsors, autres)	
Rémunération des personnels / salariés		-	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations (cotisations, dons manuels ou legs)	
Autres charges de personnel / éducateurs			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions et engagement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	€	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€

L'association sollicite une subvention de :

€

Fait à Orange le :

Signatures
Le / La Trésorier(e) Le / La Président(e)

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Compte-rendu financier et qualitatif de l'action réalisée

Ce document est à remplir et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹.
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, **avant toute nouvelle demande de subvention**.

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Nom de l'association :

N° SIRET de l'association :

Objet de la subvention :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

¹ Cf. Arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2. Compte-rendu financier de l'Action

Exercice : 20..

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I-Charges directes affectées à l'action				II-Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat :			
61 - Services extérieurs							
Locations				Région :			
Entretien et réparation				Département (Préciser les services)			
Assurance							
Documentation							
62 - Autres services extérieurs							
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Métropole			
Services bancaires, autres				GIP Politique de la Ville			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel				Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emplois aidés)			
Charges sociales,				Autres aides, dons ou subventions affectées.			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports			
				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
III- Charges indirectes affectées à l'action				IV- Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	€	€		TOTAL DES PRODUITS	€	€	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Dons en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Bénévolat			
TOTAL	€	€		TOTAL	€	€	

L'association sollicite une subvention de €

(1)cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euro

Date :

Signature

Nom Prénom et
Qualité

3. Données Chiffrées - Annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ²:

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu.

Fait, le _____ à _____

Signature

² Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

ANNEXE 7

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Le présent contrat est établie entre :

La Ville d'Orange
Place Georges Clémenceau
84100 ORANGE
Ci-après dénommée la Ville

Représenté par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD

D'une part,

Et

L'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son (sa) Président(e) en exercice,

.....

D'autre part

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi N° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la

personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Assurer le droit de ne pas être arbitrairement exclu.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ORANGE, le

Le (la) Président(e)

Nom - Prénom